

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 18 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 05 / 06 /2024

**POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DE SURETE POUR
L'ATELIER DE MAINTENANCE A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE
DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2024, ligne 92304.**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

<u>PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRE</u>	3
<u>PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)</u>	10
<u>PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)</u>	28
<u>PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)</u>	37
<u>PIÈCE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)</u>	51
<u>PIÈCE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)</u>	79
<u>PIÈCE N° 7 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)</u>	83
<u>PIÈCE N° 8 : SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES</u>	85
<u>PIÈCE N° 9 : PROJET DE MARCHÉ</u>	88
<u>PIÈCE N°10 : FORMULAIRES ET MODÈLES À UTILISER</u>	93
<u>PIÈCE N° 11 : ETUDES PRÉALABLES</u>	103
<u>PIÈCE N° 12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE HABILITÉS A DELIVRER LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS</u>	121

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 18 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 05 / 06 /2024

**POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DE SURETE POUR L'ATELIER
DE MAINTENANCE A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2024, ligne 92304.

PIÈCE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 18 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 05 / 06 /2024

POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DE SURETE POUR L'ATELIER DE MAINTENANCE A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A. EXERCICE 2024, ligne 92304.

1. Objet de l'appel d'offres

Dans le cadre de la réalisation de son plan d'actions pour l'année en cours, le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A., Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la construction d'une clôture de sureté pour l'atelier de maintenance à l'Aéroport International de Douala.

2. Consistance des travaux

Les travaux consistent en :

- Installation de chantier ;
- Mise en œuvre des massifs en béton armé de 20*20*60 (en cm) pour ancrage ;
- Fourniture et pose des grilles de clôture en acier galvanisé ;
- Fourniture et pose de fil barbelé.

Les caractéristiques techniques sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent dossier d'Appel d'Offres.

3. Délai d'exécution

Le Maître d'Ouvrage souhaite que les travaux soient exécutés dans un délai de **trois (03) mois**. Toutefois, un soumissionnaire peut proposer un délai inférieur à celui fixé par l'appel d'offres.

4. Allotissement

Les travaux sont constitués en un (01) seul lot.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel à l'issue des études préalables est d'environ **soixante-dix millions (70 000 000) de francs CFA TTC**.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte, à égalité de conditions à toutes les entreprises ayant leur siège social en république du Cameroun, et spécialisées en travaux de bâtiments et construction métallique.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres seront financés par le budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A., exercice 2024.

8. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, sous peine de rejet, une caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance, agréé par le ministère en charge des Finances, d'un montant d'un **million quatre cent mille (1 400 000) francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, soit quatre-vingt-dix (90) jours**.

9. Consultation du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au **Département de la Gestion Administrative des Marchés** de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, **porte 0104, Tél. 222 23 36 02, postes 335/359**, dès publication du présent avis.

10. Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au **Département de la Gestion Administrative des Marchés** de la société Aéroports Du Cameroun S.A., porte 0104, sis à l'Aéroport International de

Yaoundé-Nsimalen, Tél. 222 23 36 02, postes 335/359, dès publication du présent avis, sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) francs CFA. dans le compte intitulé «CAS – ARMP »** ouvert dans les agences BICEC : Yaoundé Agence centrale, Douala Bonanjo, Limbé, Buéa, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua et Maroua.

11. Visite de site

Pour une meilleure appréciation des travaux à réaliser, il est prévu une visite guidée à l'attention des soumissionnaires le 17 / 06 / 2024 à partir de **11 heures**. Point de rencontre : secrétariat du Directeur de l'Aéroport International de Douala.

12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies** marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermé, sous peine de rejet, au **Département de la Gestion Administrative des Marchés** de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, **porte 0104**, au plus tard le 08 / 07 / 2024 à **13 heures**, et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 18 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 05 / 06 / 2024

**POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DE SURETE POUR L'ATELIER DE MAINTENANCE A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA
« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».**

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le 08 / 07 / 2024 à **14 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., siégeant dans le bureau de la Commission sis à l'aérogare passagers de Yaoundé-Nsimalen, **porte 1103**.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier dont elle a la charge.

15. Évaluation des offres

Les offres seront évaluées sur la base des critères éliminatoires et essentiels ci-après :

15.1. Critères éliminatoires

- a) Dossier administratif incomplet ou au moins une pièce administrative non conforme au-delà du délai de 48 heures (confère RPAO, enveloppe administrative) ;
- b) Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- c) Dossier financier incomplet (confère RPAO, enveloppe financière) ;
- d) Une note technique inférieure à vingt-deux (22) oui sur vingt-neuf (29) pour l'ensemble des critères essentiels ;
- e) Présence d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- f) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et de non inscription à la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP (à joindre dans le dossier technique) ;
- g) Absence de renseignement d'un prix unitaire quantifié ;
- h) Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections des erreurs arithmétiques de son offre financière ;
- i) Etre titulaire d'un contrat en cours d'exécution au sein de la société ADC SA, avec des performances peu satisfaisantes et ayant déjà fait l'objet d'une mise en demeure ou d'un constat de défaillance ;

j) Non-conformité des spécifications techniques des grilles par rapport à celles définies dans le CCTP.

15.2. Critères essentiels

- | | |
|---|-----------|
| 1. Références en construction métallique : | oui/non ; |
| 2. Moyens matériels : | oui/non ; |
| 3. Personnel technique d'encadrement : | oui/non ; |
| 4. Note méthodologique : | oui/non ; |
| 5. Capacité financière : | oui/non ; |
| 6. Preuves d'acceptation des conditions du marché : | oui/non ; |
| 7. Attestation de visite de site | oui/non ; |
| 8. Présentation de l'offre : | oui/non ; |

16. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante et remplissant les capacités administratives et techniques requises.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante (60) jours** à partir de la date limite fixée pour leur remise.

18. Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de la Maintenance de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sise à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen Tél. **222 23 36 02, poste 413/414.**

NB : Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS aux numéros suivants :

- MINMAP : **673 20 57 25 / 699 37 07 48 ;**
- CONAC : **222 20 37 32 / 658 26 26 82 ;**
- Numéro vert CONAC : **1517.**

Yaoundé, le **03 JUN 2024**
LE DIRECTEUR GENERAL,
Thomas Ouona Assoumou



Ampliations :

- MINMAP (pour information)
- ARMP (pour information)
- Conseil d'Administration (pour information) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- DM (pour information) ;
- DX.DLA (pour affichage) ;
- Département de la Gestion Administrative des marchés (pour archivage) ;
- Service du Courrier (pour affichage) ;
- Site internet ADC SA (www.adcsa.aero).

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER

N° 18 /AONO/ADC/CIPM/2024 OF THE 05 / 06 /2024

**FOR THE CONSTRUCTION OF A SAFETY FENCE FOR THE MAINTENANCE WORKSHOP
AT DOUALA INTERNATIONAL AIRPORT**

FINANCING: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

BUDGET HEAD: BUDGET OF "SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A", 2024 FINANCIAL YEAR, line 92304.

1. Purpose of the call for tenders

As part of the execution of its 2024 action plan, the General Manager of Aeroports Du Cameroun SA, Project Owner, is launching a National Open Call for tenders for the construction of a security fence for the maintenance workshop at Douala International Airport.

2. Scope of works

The work consists of:

- Site installation;
- Installation of 20*20*60 (in cm) reinforced concrete blocks for anchoring;
- Supply and installation of galvanized steel fencing grids;
- Supply and installation of barbed wire.
- Refurbishment of the existing equipment room.

The technical details are contained in the Special Technical Specification (STP) of the present Tender files.

3. Duration of execution

The project Owner wishes that, the works to be carried out within **trois (03) months**. However, a tenderer selected at the end of the consultation may propose a deadline shorter than that fixed by the call for tenders.

4. Distribution

The work consists of a single (01) lot.

5. Estimated Cost

The estimated cost at the end of the preliminary studies is **seventy million (70,000,000) CFA francs, all taxes included.**

6. Participation and Origin

Participation in this call for tenders is open, on equal terms to all companies, having their head offices in the Republic of Cameroon, and are specialized in building work and metal construction.

7. Financing

The work covered by this Invitation to Tenders will be financed by the budget of Aéroports Du Cameroun S.A., financial year 2024.

8. Bid bond

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond issued by a first-rate banking establishment or an insurance company, approved by the Ministry of Finance, in the amount of **one million four hundred thousand (1 400,000) CFA francs and valid for thirty (30) days beyond the validity date of the offers, that is ninety (90) days.**

9. Consultation of the tender files

The Tender File can be consulted during working hours at **the Department of Administrative Management of Contracts** of the Aéroports Du Cameroun SA, located at Yaoundé-Nsimalen International Airport, **door 0104, Tel. 222 23 36 02, extensions 335/359**, upon publication of this notice.

10. Acquisition of Tender Files

The Tender File can be obtained from the **Department of Administrative Management of Contracts** of the Aéroports Du Cameroun S.A., door 0104, located at Yaoundé-Nsimalen International Airport,

Tel. 222 23 36 02, extensions 335/359, upon publication of this notice, upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of **fifty thousand (50,000) CFA francs into the account entitled "CAS-ARMP"** opened within BICEC agencies : Yaounde-Central Agency, Douala Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundere, Garoua and Maroua.

11. Site visit

For a better appreciation of the work to be executed, a guided tour for the bidders, is planned on 10/06/2024 from **11 a.m.** Meeting point: secretariat of the Director of Douala International Airport.

12. Submission of bids

Each bid, drafted in French or English in **seven (07) copies** including **one (01) original and six (06) duplicates**, must be submitted in a sealed envelope, under penalty of rejection, at the **Department of Administrative Management of Contracts** of Aéroports Du Cameroun SA, located at Yaoundé-Nsimalen International Airport, **door 0104**, latest on 08/07/2024 at **1 p.m.**, and must be labelled as follows:

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER

N° 18 /AONO/ADC/CIPM/2024 OF THE 05 / 06 /2024

FOR THE CONSTRUCTION OF A SAFETY FENCE FOR THE MAINTENANCE WORKSHOP AT DOUALA INTERNATIONAL AIRPORT "To be opened only during the opening session"

13. Admissibility of bids

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or in copies certified by the issuing department or competent administrative authority in accordance with the stipulations of the Special Rules for Invitations to Tender. They must be less than three (03) months old or have been drawn up after the date of signature of the invitation to tender.

Any bid which is incomplete in accordance with the requirements of the Tender Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance, or failure to comply with the model documents in the bidding documents, will result in outright rejection of the bid without any recourse.

14. Opening of bids


The opening of administrative, technical and financial bids shall take place on 08/07/2024 at **02.00 p.m.**, by the Internal Tenders Board of Aéroports Du Cameroun SA, in the Board Office located at the passenger terminal of the Yaoundé-Nsimalen International Airport, **door 1103**.

Only bidders may attend this meeting or be represented by a person of their choice, duly mandated and with full knowledge of the file for which they are responsible.

15. Evaluation of bids

Tenders will be evaluated on the basis of the following eliminatory and essential criteria:

15.1. Eliminating Criteria

- a) Incomplete administrative file or at least one non-compliant administrative document beyond the 48 hour deadline (see RPAO, administrative envelope);
- b) Absence of bid bond at the opening of tenders;
- c) Incomplete financial file (see RPAO, financial envelope);
- d) A technical score of less than twenty-two (22) yes out of twenty-nine (29) for all essential criteria;
- e) Presence of a forged document or false declaration;
- f) Absence of a declaration on honour that no contract has been abandoned in the last three (03) years, and that the company is not on the list of defaulting companies drawn up annually by MINMAP (to be attached to the technical file);
- g) Failure to provide a quantified unit price;
- h) Tenderer's refusal to accept corrections of arithmetical errors in his financial offer;
- i) Being the holder of a contract currently being executed within ADC SA, with unsatisfactory performance and having already been the subject of a formal notice or a declaration of default;
- j) The technical specifications of the grids do not comply with those defined in the CCTP. 

15.2. Essential Criteria

- | | |
|--|---------|
| 1. References in steel construction: | Yes/No; |
| 2. Material and logistical resources: | Yes/No; |
| 3. Technical supervisory staff: | Yes/No; |
| 4. Methodological note: | Yes/No; |
| 5. Financial capacity: | Yes/No; |
| 6. Proof of acceptance of market conditions: | Yes/No; |
| 7. Certificate of site visit: | Yes/No; |
| 8. Presentation of offer: | Yes/No; |

16. Award of the contract

The contract will be awarded to the tenderer submitting the lowest bid and meeting the administrative and technical capacity requirements.

17. Period of validity of bids

Bidders remain bound by their offers for a period of **sixty (60) days** from the deadline set for their submission.

18. Additional information


Additional technical information may be obtained during working hours from the Maintenance Department of Aéroports Du Cameroun S.A., located at Yaoundé-Nsimalen International Airport, Tel. **222 23 36 02, ext. 414.**

NB: For any act of corruption, please call or send an SMS to the following numbers:

- MINMAP : **673 20 57 25 / 699 37 07 48 ;**
- CONAC : **222 20 37 32 / 658 26 26 82 ;**
- Toll-free number CONAC: **1517.**

03 JUN 2024

Yaoundé, the _____
THE GENERAL MANAGER,



Thomas Owona Assouma

Ampliations

- MINMAP (for information);
- ARMP (for publication and archive);
- ADC Board of Directors (for information);
- CIPM President (for information);
- DM (for information);
- DX.DLA (for posting);
- DGM (for archiving);
- Mail Service (for publication)
- Site Internet ADC S.A (www.adcsa.aero).

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 18 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 05 / 06 /2024

**POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DE SURETE POUR L'ATELIER
DE MAINTENANCE A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2024, ligne 92304.

PIÈCE N° 2 :

RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

A. Généralités

Article 1	: Portée de la soumission.....
Article 2	: Financement.....
Article 3	: Fraude et corruption.....
Article 4	: Candidats admis à concourir.....
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire.....
Article 7	: Visite du site des travaux.....

B. Dossier d'Appel d'Offres.....

Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....
Article 9	: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....

C. Préparation des offres

Article 11	: Frais de soumission.....
Article 12	: Langue de l'offre.....
Article 13	: Documents constituant l'offre.....
Article 14	: Montant de l'offre.....
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement.....
Article 16	: Validité des offres.....
Article 17	: Caution de Soumission.....
Article 18	: Propositions variantes des soumissionnaires.....
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....
Article 20	: Forme et signature de l'offre.....

D. Dépôt des offres

Article 21	: Cachetage et marquage des offres.....
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres.....
Article 23	: Offres hors délai.....
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres.....

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Évaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux
ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif

4

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres relatif à **pour la construction d'une clôture de sureté pour l'atelier de maintenance à l'Aéroport International de Douala**, et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Maître d'Ouvrage » et « Maître d'Ouvrage délégué » sont interchangeables, et, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisé dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés. En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "les pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "les pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs sous réserve des dispositions

ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1. ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à

fournir par chaque membre du groupement ;

- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 Le modèles de marché ;

Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;
- b. Modèles de déclaration sur l'honneur de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défailtantes ;
- c. Modèle de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie ;

Pièce n° 11 Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Pièce n° 12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres. ✚

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies au Président du Conseil d'Administration. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard sept (07) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de trois (03) jours pour faire connaître sa réponse. Copie de cette réponse est transmise au Président du Conseil d'Administration ;

9.5. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut porter le différend devant le Président du Conseil d'Administration. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois (03) volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiement le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet le modèle prévu dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (01) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de cent-vingt (120) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des cent-vingt (120) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.


17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux. 

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai


Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO. 

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.

Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. En cas de recours, tel que prévu à l'article 75 du décret N° 355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés dans les entreprises publiques, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au président du Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du

Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

- g Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

34.3 Toute attribution des marchés de travaux se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre la moins disante.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Conseil d'Administration lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le

rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Ce recours donne lieu à la suspension de la procédure.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 48 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 05 / 06 /2024

**POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DE SURETE POUR L'ATELIER
DE MAINTENANCE A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2024, ligne 92304.

PIÈCE N° 3 :

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Cette pièce doit être remplie par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant la publication du Dossier d'Appel d'offres. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les chiffres de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

A- GENERALITES	
1.1	<p>Les travaux consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation de chantier ; - Mise en œuvre des massifs en béton armé de 20*20*60 (en cm) pour ancrage ; - Fourniture et pose des grilles de clôture en acier galvanisé ; - Fourniture et pose de fil barbelé. <p>Les détails sont contenus dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent Dossier d'Appel d'Offres.</p>
	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A., B.P : 13615, Yaoundé.</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : N° <u>18</u> /AONO/ADC/CIPM/2024 DU <u>05</u> / <u>06</u> /2024</p>
1.2	Délai d'exécution : Trois (03) mois.
2.1	<p>Source de financement : Budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A., Exercice 2024.</p> <p>Nom du projet : pour la construction d'une clôture de sureté pour l'atelier de maintenance à l'Aéroport International de Douala.</p>
4.1	La participation au présent appel d'offres est ouverte, à égalité de conditions à toutes les entreprises ayant leur siège social en République du Cameroun, et spécialisées en travaux de bâtiments et construction métallique.
5.1	Critères de provenance des matériaux : Tous les matériaux utilisés pour la réalisation des travaux doivent être neufs, Validés par l'Ingénieur du Marché avant tout usage.
6	<p>Principaux critères de qualification des soumissionnaires</p> <p>i) Critères éliminatoires</p> <p>Les critères éliminatoires ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives et à la qualification des candidats pour l'analyse des propositions financières.</p> <p>Il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Dossier administratif incomplet ou au moins une pièce administrative non conforme au-delà du délai de 48 heures (confère RPAO, enveloppe administrative) ; b) Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ; c) Dossier financier incomplet (confère RPAO, enveloppe financière) ; d) Une note technique inférieure à vingt-deux (22) oui sur vingt-neuf (29) pour l'ensemble des critères essentiels ; e) Présence d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ; f) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et de non inscription à la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP (à joindre dans le dossier technique) ; g) Absence de renseignement d'un prix unitaire quantifié ; h) Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections des erreurs arithmétiques de son offre financière ;

	<p>i) Etre titulaire d'un contrat en cours d'exécution au sein de la société ADC SA, avec des performances peu satisfaisantes et ayant déjà fait l'objet d'une mise en c emeure ou d'un constat de défaillance ;</p> <p>j) Non-conformité des spécifications techniques des grilles par rapport à celles définies dans le CCTP.</p> <p>ii) Critères essentiels</p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :</p> <p>1. Références en construction métallique : oui/non ;</p> <p>2. Moyens matériels : oui/non ;</p> <p>3. Personnel technique d'encadrement : oui/non ;</p> <p>4. Note méthodologique : oui/non ;</p> <p>5. Capacité financière : oui/non ;</p> <p>6. Preuves d'acceptation des conditions du marché : oui/non ;</p> <p>7. Attestation de visite de site oui/non ;</p> <p>8. Présentation de l'offre : oui/non ;</p> <p>Une grille d'évaluation détaillée est jointe en annexe à ce règlement particulier de l'appel d'Offres.</p>
6.2	En cas de groupement d'entreprises : joindre l'accord de groupement signé par devant Notaire.
7.3	Visite du site des travaux et réunion préparatoire : <u>17 / 06 /2024</u>
12	Langue de l'offre : Français ou anglais
13.1	<p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :</p> <p style="text-align: center;">Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives</p> <p>Il comprendra notamment :</p> <p>a. L'accord de groupement, signé par devant Notaire le cas échéant ;</p> <p>b. Le pouvoir de signature, le cas échéant, timbrée, signée et datée ;</p> <p>c. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée ;</p> <p>d. Le registre de commerce ;</p> <p>e. La carte de contribuable ou l'attestation d'immatriculation ;</p> <p>f. L'attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;</p> <p>g. L'Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ;</p> <p>h. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;</p> <p>i. La caution de soumission d'un montant d'un million quatre cent mille (1 400 000) francs CFA d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ;</p> <p>j. Le certificat de non exclusion des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;</p> <p>k. L'Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;</p> <p>l. L'Attestation de conformité fiscale ;</p> <p>N.B : En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces g, h et i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p>

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

b.1. Références en construction métallique

Le soumissionnaire prouvera son expérience de façon pertinente par la présentation de documents dans les travaux de construction de bâtiment et/ou de construction métallique qu'il a réalisés sur les cinq dernières années d'un montant cumulé de (250 000 000 FCFA), en indiquant les montants des contrats. Pour chaque contrat cité, (joindre comme justificatif dans le dossier technique, les deux premières et deux dernières pages du contrat ainsi que les procès-verbaux de réception et/ou attestations de bonne fin.

b.2. Moyens matériels

Le soumissionnaire fournira la liste des équipements et matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser (voir grille de notation). Joindre les copies lisibles certifiées conformes des Factures, certificats de vente ou d'achat, plan de localisation des installations de la base de l'entreprise (éventuelle visite), cartes grises pour les matériels roulants.

Joindre les copies certifiées des cartes grises des engins roulants ainsi que les factures d'acquisition, de location ou de leasing pour les autres.

NB : Si contrat de location, il devra être légalisé. S'agissant d'un contrat avec les entreprises ou établissements publics, les cartes grises ne sont pas exigibles.

b.3. Personnel Technique d'encadrement.

Le soumissionnaire fournira la liste du personnel technique d'encadrement qu'il entend mobiliser (Conducteur des travaux, chef de chantier et Responsable QHSE). Joindre les copies certifiées conformes des diplômes, les attestations de présentation de l'original du diplôme datant de moins de trois mois et les curriculums vitæ.

Joindre pour chacun, un CV signé et daté, une copie certifiée conforme du diplôme, une attestation de présentation de l'original du diplôme datant de moins de trois mois et une attestation de disponibilité du personnel proposé, cosignée par le gérant ou son représentant. Pour le Conducteur des Travaux, y ajouter une attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil du Cameroun.

b.4. Note méthodologique

Le soumissionnaire fournira une note sur la compréhension, l'organisation et le planning d'exécution des travaux. Elle comprendra un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement.

Le soumissionnaire :

- ✓ Fera une description sommaire, de l'organisation qu'il entend mettre en place pour l'exécution des travaux suivant les normes et règles de l'art, et dans le respect des exigences de sécurité et de sûreté permettant de préserver la continuité de service ;
- ✓ Devra sans restriction, dans l'organisation de son chantier, prendre en compte, les exigences issues du CCTP, des recommandations de son PGES ainsi que du rapport d'étude d'impact sur la sécurité aéroportuaire des travaux envisagés, pour en aucun cas pénaliser l'exploitation du trafic aérien ;
- ✓ Devra fournir tous détails sur la méthode de réalisation des travaux indiquant comment il compte répondre aux exigences et aux objectifs du Maître de l'Ouvrage. La méthode de réalisation devra au minimum couvrir les aspects suivants :
 - i. Des renseignements détaillés sur les dispositions et méthodes que le Soumissionnaire propose de mettre en œuvre pour la réalisation des Travaux, suffisamment précis afin de montrer leur adéquation aux nécessités du marché, y compris la réalisation dans le délai d'exécution indiqué ;
 - ii. Une description détaillée des dispositions que le Soumissionnaire propose d'adopter afin de gérer la coordination de l'accès au site des travaux ;
 - iii. Un commentaire sur la logistique, les transports et la gestion de la circulation surtout à l'intérieur de la zone des travaux au regard des contraintes d'exploitation à observer pendant l'exécution des travaux ;

	<p>iv. Une description sommaire des dispositions que le Soumissionnaire propose d'adopter afin de se conformer aux Spécifications Techniques (CCTP) ;</p> <p>v. Une description sommaire des dispositions que le Soumissionnaire propose d'adopter afin de réaliser les essais de réception conformément aux Spécifications Techniques (CCTP);</p> <p>✓ Devra fournir un programme détaillé et un calendrier détaillé de la mobilisation et de la réalisation des Travaux à entreprendre, y compris les dates de commencement et d'achèvement pour les composantes individuelles et l'identification des étapes clés et du chemin critique. Le programme et le calendrier de réalisation sera préparé en conformité avec les Spécifications et devra au minimum couvrir les aspects suivants :</p> <p>(a) Des renseignements détaillés sur le calendrier pour l'obtention des permis éventuellement nécessaires pour commencer les Travaux, y compris la préparation des études requises, des documents techniques de justification et des demandes.</p> <p>(b) Des renseignements détaillés sur le calendrier pour la réalisation des Travaux, en conformité au délai d'exécution contractuel, sous la forme d'un diagramme à barres montrant en particulier le chemin critique.</p> <p>(c) Des renseignements détaillés sur le programme proposé de réalisation des essais de réception, et de mise en service des Travaux achevés.</p> <p>b.5. Capacité financière Le soumissionnaire fournira une attestation de capacité financière de vingt (20) millions de FCFA délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministère en charge des finances ou les bilans certifiés des trois (03) derniers exercices faisant ressortir une capacité d'autofinancement de vingt (20) millions de FCFA.</p> <p>b.6. Preuves d'acceptation des conditions du marché Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dûment paraphés à chaque page : date, signature, nom du signataire et cachet du soumissionnaire à la dernière page portant la mention « lu et approuvé ».</p> <p>b.7. Attestation de visite de site Le soumissionnaire fournira l'attestation de visite de site.</p> <p>b.8. Présentation de l'offre Le soumissionnaire fournira des offres bien présentées dont les documents devront être lisibles et respecter le suivi de l'ordre des pièces prescrites. Des intercalaires couleurs pour séparer les chapitres et les onglets pour les sous-chapitres devront être utilisés.</p> <p>b.9. Déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés Le soumissionnaire fournira une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon des marchés et son absence sur la liste des entreprises défaillantes conformément à la lettre circulaire n°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017.</p>
	<p style="text-align: center;">Enveloppe C – Volume III : Offre financière</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, signée, timbrée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli (en chiffre et en lettre) ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif ;</p> <p>c.4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.</p> <p>NB 1: Le rabais présenté de manière manuscrite n'est plus accepté. Pour être admis, le rabais doit être mentionné en lettre et en chiffres, et inséré dans le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE).</p>
	<p>NB 2: Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
	<p style="text-align: center;">Prix et monnaie de l'offre</p>
14.4	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.1.	La monnaie est le Franc CFA
	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaies nationale) : francs CFA

Préparation et dépôt des offres

16.1	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de soixante (60) jours à partir de la date limite de dépôt.
17.1	Montant de la garantie d'offre : Le montant de la caution de soumission est d' un million quatre cent mille (1 400 000) FCFA .
18.1	Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
19.1	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Afin d'apprécier l'étendue des prestations à exécuter, chaque soumissionnaire est invité lors du retrait du Dossier d'Appel d'Offres, à fournir ses coordonnées téléphoniques pour une visite guidée du site des travaux. La visite est prévue le <u>17/06</u> /2024 à 11 heures ; le regroupement des soumissionnaires se fera sur la plateforme de l'Aéroport International de Douala au secrétariat du Directeur de l'Aéroport.
20.1	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Les offres seront remises en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure anonyme. Cette enveloppe extérieure contiendra trois enveloppes cachetées et portant l'adresse exacte et les coordonnées du soumissionnaire. Enveloppe A : Dossier Administratif (original et six copies) ; Enveloppe B : Offre Technique (original et six copies) ; Enveloppe C : Offre Financière (original et six copies) ;
21.2	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Société Aéroports Du Cameroun S.A., Département de la Gestion Administrative des Marchés; BP : 13615, Yaoundé Numéro de l'appel d'offres : N° <u>18</u> AONO/ADC/CIPM/2024 du <u>05</u> / <u>06</u> /2024.
22.1	Date et heure limites de dépôt des offres : Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermés, sous peine de rejet au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A, au plus tard le <u>08/07</u> /2024 à 13 heures .
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des offres aura lieu le <u>08/07</u> /2024 à 14 heures dans la salle de réunions de la commission sise à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.
Évaluation et comparaison des offres	
31.2	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA
32.2(e)	Le délai d'exécution prévu pour les travaux est de trois (03) mois .
32.1	L'Appel d'Offres étant national, La marge préférentielle est sans objet.
Attribution du marché	
39.1	Conformément aux dispositions de l'article 50 alinéa 1 (a) du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, la Commission de Passation de Marchés proposera l'attribution du marché au soumissionnaire dont elle aura déterminé que l'offre est la moins-disante parmi les offres jugées conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.
39.2	Après attribution du marché, le soumissionnaire constituera une Caution de bonne exécution de trois pourcent (3 %) du montant TTC du marché.

ANNEXE AU RPAO : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

N°	DESIGNATION	NOTATION	
A- CRITERES ELIMINATOIRES			
a)	Dossier administratif incomplet ou au moins une pièce administrative non conforme au-delà du délai de 48 heures (confère RPAO, enveloppe administrative) ;		
b)	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres		
c)	Dossier financier incomplet (confère RPAO, enveloppe financière) ;		
d)	Une note technique inférieure à vingt-deux (22) oui sur vingt-neuf (29) pour l'ensemble des critères essentiels ;		
e)	Présence d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ;		
f)	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et de non inscription à la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP (à joindre dans le dossier technique) ;		
g)	Absence de renseignement d'un prix unitaire quantifié ;		
h)	Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections des erreurs arithmétiques de son offre financière.		
i)	Etre titulaire d'un contrat en cours d'exécution au sein de la société ADC SA, avec des performances peu satisfaisantes et ayant déjà fait l'objet d'une mise en demeure ou d'un constat de défaillance ;		
j)	Non-conformité des spécifications techniques des grilles par rapport à celles définies dans le CCTP.		
B. CRITERES ESSENTIELS			
Les offres techniques seront évaluées sur la base des critères essentiels ci-dessous :			
	DESIGNATION		
1	Références en construction métallique		
	• Justifier d'un chiffre d'affaires de deux cent cinquante millions (250 000 000) de francs CFA au moins, en construction de bâtiments et/ou métallique au cours des cinq (05) dernières années ;	Oui	Non
	• Justifier d'un chiffre d'affaires de cent millions (100 000 000) de francs CFA au moins, en construction métallique au cours des cinq (05) dernières années ;	Oui	Non
2	• Avoir réalisé au moins cinq (05) projets de construction métallique et/ou de construction de bâtiments au cours des cinq (05) dernières années.	Oui	Non
	Moyens matériels		
	• un (01) véhicule utilitaire au moins ;	Oui	Non
	• une (01) bétonnière (200 L) au moins ;	Oui	Non
	• un (01) compacteur manuel ;	Oui	Non
	• un (01) groupe électrogène de 5kva ;	Oui	Non
	• un (01) poste à soudure, boulonneuse, perceuse à colonne ;	Oui	Non
• outillage divers (vibreux à béton, brouette, rouleaux de peinture, pinceaux, grattoirs) ;	Oui	Non	
• moyens de protection et de sécurité du personnel (tenues, casques et chaussures de sécurité) ;	Oui	Non	
	N.B : Joindre les copies certifiées des cartes grises des engins roulants et les factures d'acquisition, de location ou de leasing pour les autres ou l'attestation de disponibilité du matériel délivrée par l'agence Parc National du Matériel de Génie Civil du ressort.		
3	Personnel technique d'encadrement : Le personnel à fournir pour le projet devra avoir au moins les qualifications et expérience justifiées par leur CV, les copies certifiées conforme de leur diplôme et de l'attestation de présentation de l'original du diplôme signés par une autorité administrative. N.B : les contrats individuels ou les attestations de travail devront être joints au CV pour justifier les expériences professionnelles dans le cas contraire les expériences citées ne seront pas prises en compte. Tout expert n'ayant pas le diplôme requis recevra la note Zéro sur l'ensemble de la notation.		
3.1	Conducteur des travaux : Ingénieur de Génie Civil (BAC+5) inscrit à l'ONIGC ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle.		
	a- Présentation du CV daté et signé justifiant de l'expérience attendue, attestation de disponibilité cosignée par le gérant ou son représentant, copie certifiée du diplôme et attestation de présentation de l'original du diplôme datant de moins de trois mois et	Oui	Non

N°	DESIGNATION	NOTATION	
	attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil ;		
	b- Avoir participé à au moins cinq (05) projets de construction en bâtiment au cours des cinq (05) dernières années.	Oui	Non
	c- Avoir participé comme Conducteur des travaux à au moins trois (03) projets de construction métallique au cours des trois dernières années.	Oui	Non
	Chef de Chantier (Technicien Supérieur en construction métallique ou chaudronnerie BAC+2 ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle)		
3.2	a- Présentation du CV daté et signé justifiant l'expérience attendue, attestation de disponibilité cosignée par le gérant ou son représentant, copie certifiée du diplôme et attestation de présentation de l'original du diplôme datant de moins de trois mois ;	Oui	Non
	b- Avoir participé à au moins un (01) projet de construction métallique au cours des trois (03) dernières années ;	Oui	Non
	c- Avoir participé comme Chef de chantier à au moins un (01) projet de construction métallique au cours des trois (03) dernières années.	Oui	Non
	Responsable QHSE : (Master ou Licence en QHSE avec au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans le domaine spécifique QHSE)		
3.4	a- Présentation du CV daté et signé justifiant l'expérience attendue, attestation de disponibilité cosignée par le gérant ou son représentant, copie certifiée du diplôme et attestation de présentation de l'original du diplôme datant de moins de trois mois ;	Oui	Non
	b- Avoir participé comme Responsable QHSE à au moins trois (03) projet de construction métallique d'envergure au cours des trois (03) dernières années	Oui	Non
	Note Méthodologique Le soumissionnaire fournira une note sur la compréhension, l'organisation et le planning d'exécution des travaux au regard de la consistance des travaux.		
4	a- Ordonnancement des tâches et plan d'assurance qualité pertinent ;	Oui	Non
	b- Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement ;	Oui	Non
	c- Mesures Hygiène et de sécurité du chantier – Signalisation ;	Oui	Non
	d- Plan de mise en œuvre pour approvisionnement du chantier ;	Oui	Non
	e- Conformité du planning avec le délai d'exécution des travaux.	Oui	Non
	Capacité financière		
5	- Présentation d'une attestation de capacité financière de vingt (20) millions de FCFA délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des finances ou les bilans certifiés des trois (03) derniers exercices faisant ressortir une capacité d'autofinancement de vingt (20) millions de FCFA.	Oui	Non
	Preuves d'acceptation des conditions du marché		
6	a- CCAP paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page avec la mention « lu et accepté » ;	Oui	Non
	b- CCTP paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page avec la mention « lu et accepté ».	Oui	Non
	Attestation de visite de site		
7	Présentation de l'attestation de visite de site	Oui	Non
	Présentation des offres		
8	a- Bonne présentation des documents (clarté, suivi de l'ordre des pièces prescrites).	Oui	Non
	b- Intercalaires en couleur pour séparer les chapitres et les onglets pour les sous chapitres.	Oui	Non

Pour être qualifiée, une offre technique doit avoir au moins vingt-deux (22) oui sur vingt-neuf (29).

➤ **Évaluation des offres financières**

Seules seront analysées les propositions financières des soumissionnaires dont les offres techniques auront obtenu **au moins vingt-deux (22) oui.**

Vérification de l'exhaustivité

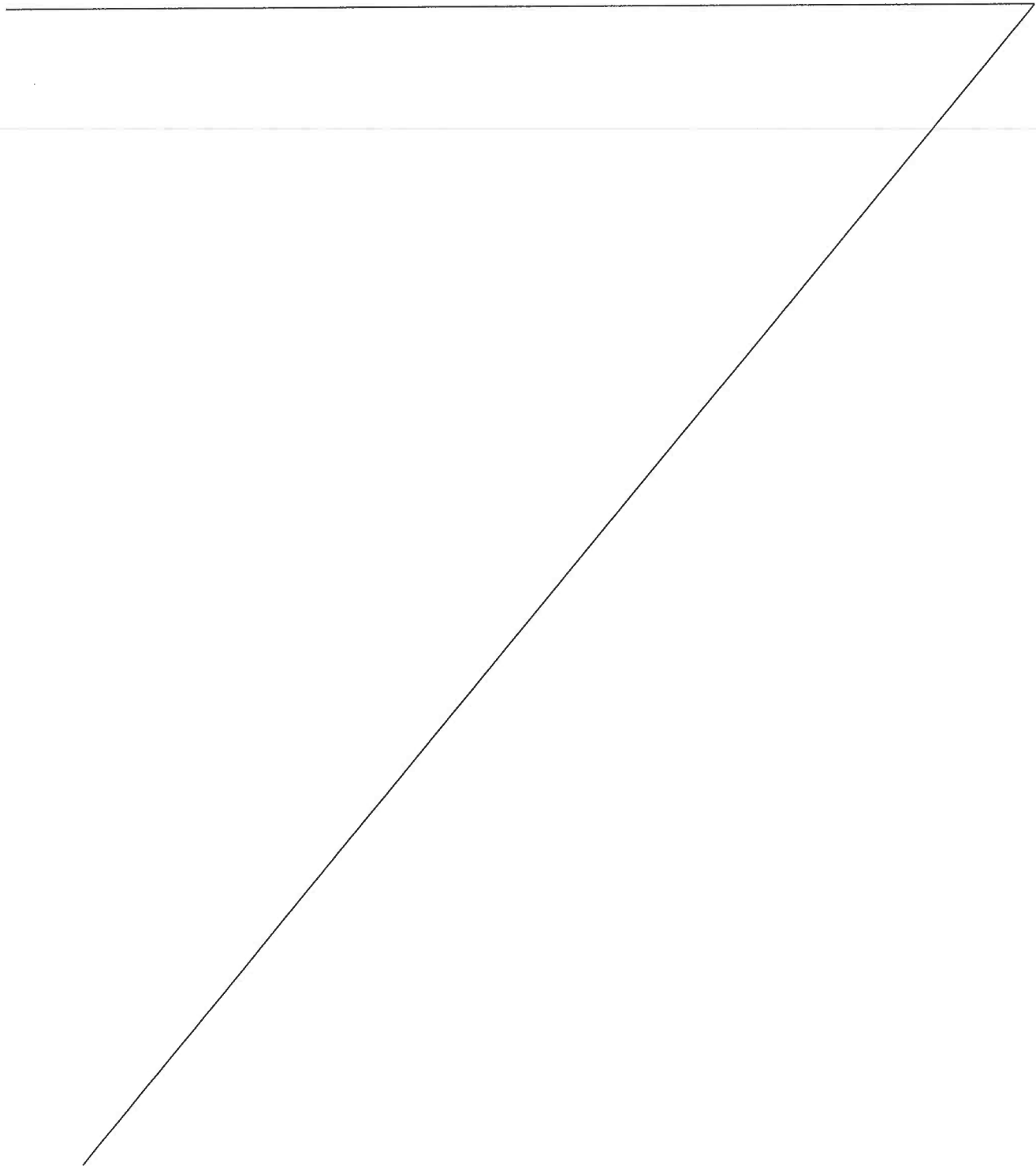
La Sous-Commission d'analyse examinera les offres financières pour déterminer si elles sont complètes et suffisamment crédibles, et si elles contiennent ou non des erreurs de calcul.

i) Correction des erreurs de calcul

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base des critères ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé ;
- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et le prix indiqué en chiffres du bordereau des prix unitaires, le montant en lettres prévaudra ;
- les prix unitaires appliqués et valides sont ceux issus des sous détails des prix, s'ils ne sont pas cohérents cette offre financière sera écartée de l'analyse des offres.

Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 18 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 05 / 06 /2024

POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DE SURETE POUR L'ATELIER
DE MAINTENANCE A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2024, ligne 92304.

PIÈCE N° 4 :

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)**

Table des matières

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet du marché
Article 2	: Procédure de Passation du Marché
Article 3	: Attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4	: Nantissement.
Article 5	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 6	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
Article 7	: Textes généraux applicables
Article 8	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
Article 9	: Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 10	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
Article 11	: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

Chapitre II : Clauses Financières

Article 12	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
Article 13	: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
Article 14	: Lieu et mode de paiement
Article 15	: Variation des prix (CCAG Article 20)
Article 16	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
Article 17	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
Article 18	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
Article 19	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
Article 20	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
Article 21	: Avances (CCAG Article 28)
Article 22	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
Article 23	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
Article 24	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
Article 25	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
Article 26	: Décompte final (CCAG Article 34)
Article 27	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
Article 28	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
Article 29	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Chapitre III : Exécution des Travaux.....

- Article 30 . . : Consistance des prestations.
- Article 31 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété).
- Article 32 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38).
- Article 33 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40).
- Article 34 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)).
- Article 35 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45).
- Article 36 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété).....
- Article 37 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50).....
- Article 38 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52).....
- Article 39 : Sous-traitance (CCAG Article 54).....
- Article 40 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55).....
- Article 41 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété).....
- Article 42 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60).....

Chapitre IV : De la réception.....

- Article 43 : Réception provisoire (CCAG Article 67).....
- Article 44 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68).....
- Article 45 : Délai de garantie (CCAG Article 70).....
- Article 46 : Réception définitive (CCAG Article 72).....

Chapitre V : Dispositions diverses.....

- Article 47 : Résiliation du marché (CCAG Article 74).....
- Article 48 : Cas de force majeure (CCAG Article 75).....
- Article 49 : Différends et litiges (CCAG Article 79).....
- Article 50 : Edition et diffusion du présent marché.....
- Article 51 et dernier : Entrée en vigueur du marché.....

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la construction d'une clôture de sureté pour l'atelier de maintenance à l'Aéroport International de Douala.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par voie d'Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : Attributions (CCAG Article 2 complété)

- **Le Maître d'Ouvrage est** : Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ; il représente l'administration bénéficiaire des travaux.
- **Le Chef de Service du Marché est** : le Directeur de la Maintenance de la société Aéroports Du Cameroun S.A. Il veille au respect des clauses administratives, financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du Marché est** : Le Sous-Directeur de la Maintenance des Infrastructures de Génie Civil de la société Aéroports Du Cameroun S.A. Il veille au respect des clauses techniques et des délais contractuels ;
- **L'entrepreneur** est la société qui sera retenue à l'issue de cette consultation.

Article 4 : Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- L'autorité chargée de délivrer l'exemplaire unique pour le nantissement et de l'ordonnement des dépenses est : **Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **Le Directeur de la Maintenance de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun S.A. ;**
- Le comptable chargé des paiements est : **Le Directeur de la Comptabilité et des Finances de la Société Aéroports Du Cameroun S.A.**

Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables

5.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

5.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;

6. Plans, notes de calcul, Plan d'Assurance Qualité des travaux, Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux, (font partie de: prestations à fournir).
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) La Loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- 2) La Loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017, portant statut général des Entreprises Publiques ;
- 3) Le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018, fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 4) Le Décret n° 075/2012 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 5) Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics
- 6) Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes subséquents dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 7) La Circulaire n° 00026 C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2024 ;
- 8) La Circulaire n° 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 9) La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 10) La Circulaire n° 003/CAB/PM/du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 11) Le Manuel de Procédures des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A adopté par Résolution n° 002-89^{ème} session du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes ;
- 12) Les textes régissant les corps de métier ;
- 13) D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
- 14) Les normes en vigueur.

Article 8 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service du Marché son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Douala 3^e à laquelle dépend l'Aéroport de Douala.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du Marché, au Maître d'œuvre et à l'Ingénieur du Marché le cas échéant.

8.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de Service du Marché.

Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des études et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du Marché.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

9.5. L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entrepreneur d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Le marché comporte une seule phase.

Article 11 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

11.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du Marché disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif d'application de pénalité liée au remplacement du personnel d'encadrement par la réfaction de 10% du prix unitaire à chaque décompte.

11.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

12.1. Cautonnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage, sur demande de l'entrepreneur.

12.2. Cautonnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à cinq pour cent (5) % du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage, après demande de l'entrepreneur.

12.3. Cautonnement d'avance de démarrage

Le cautionnement d'avance de démarrage est fixé à cent pour cent (100%) du montant sollicité.

12.4 En tout état de cause, les garanties fournies doivent provenir de l'établissement bancaire de domiciliation du paiement du marché, conformément aux dispositions de l'alinéa 6 de l'article 109 du Manuel de Procédures de la société Aéroports Du Cameroun S.A., adopté par Résolution n° 002-89^{ème} session du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes.

Article 13 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR (____) francs CFA.

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 14 : Lieu et mode de paiement

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions de celui-ci.

14.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes.

Article 16 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Les prix ne sont pas révisables.

Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Les prix ne sont pas actualisables.

Article 18 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

18.1. Le pourcentage des travaux en régie est au maximum de 2% du montant du marché et de ses avenants le cas échéant.

18.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- le montant des travaux ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 19 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 20 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Aucun acompte ne sera payé à l'entrepreneur dans le cadre des approvisionnements sur le chantier.

Article 21 : Avances (CCAG article 28)

21.1. Le Maître d'Ouvrage accordera à l'entrepreneur, à sa demande, une avance de démarrage d'un montant maximum de 20 % du montant TTC du marché.

21.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

21.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

21.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

Article 22 : Règlement des travaux (cf. Art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

22.1. Constatation des prestations exécutées

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

22.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur du Marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte HTVA sera réglé au prestataire. Le décompte des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre comptable entre les budgets de la société Aéroports Du Cameroun S.A. et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;

L'Ingénieur du Marché disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service du Marché et l'ingénieur du Marché disposent d'un délai de vingt et un (21) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement. Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant. Les paiements seront effectués par le Directeur de la Comptabilité et des Finances dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 23 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 132 et 133 du Manuel de procédure des marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A adopté par résolution N° 002-89^{ème} du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes.

Article 24 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

24.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

24.2 Pénalités spécifiques :

- a. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, l'entrepreneur est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du marché, notamment :
 - Remise tardive du cautionnement définitif un vingt millièmes (1/20000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
 - Remise tardive des assurances un vingt millièmes (1/20000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
 - Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur un vingt millièmes (1/20000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.

Article 25 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

25.1. En cas de groupement d'entreprises, le paiement s'effectuera dans le compte ouvert à cet effet au nom du mandataire dudit groupement sauf mise en place d'un acte notarié définissant le montant à payer à chaque membre du groupement.

25.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 26 : Décompte final (CCAG Article 34)

26.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

26.2. Le Chef de Service du Marché dispose de quinze (15) jours pour approuver le décompte ou apporter des observations éventuelles.

26.3. L'entrepreneur dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

Article 27 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

27.1. Le Chef de Service du Marché dispose de trente (30) jours pour établir le décompte général à compter de la date de réception définitive des travaux.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de Service du Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

27.2. L'entrepreneur dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

Article 28 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

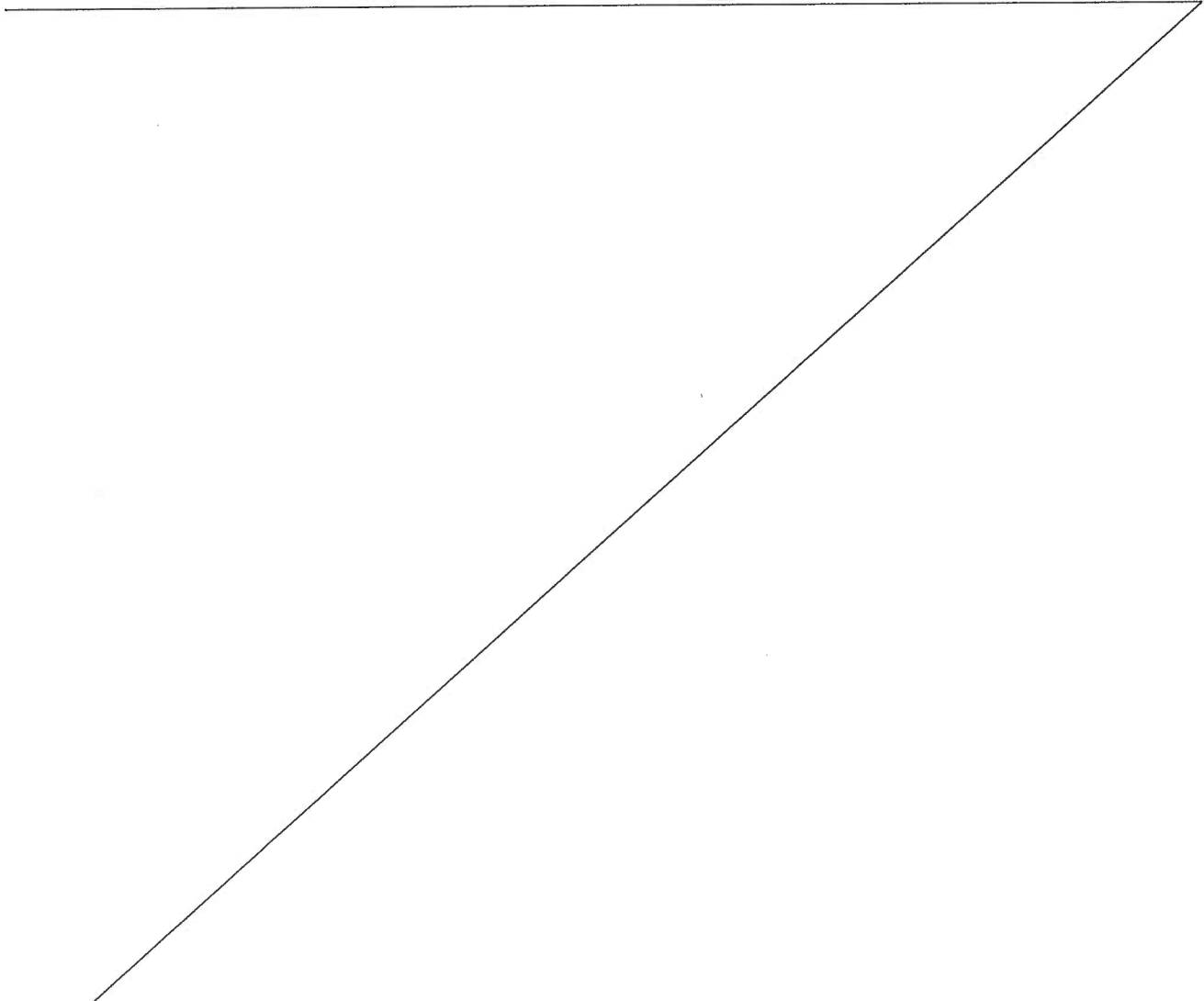
- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 29 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Le présent marché sera enregistré par l'entrepreneur conformément à la réglementation en vigueur.



Handwritten mark or signature

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 30 : Consistance des prestations

Les travaux consistent en :

- Installation de chantier ;
- Mise en œuvre des massifs en béton armé de 20*20*60 (en cm) pour ancrage ;
- Fourniture et pose des grilles de clôture en acier galvanisé ;
- Fourniture et pose de fil barbelé.

Les détails sont contenus dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent Dossier d'Appel d'Offres.

Article 31 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

31.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir à l'entrepreneur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès au site du projet.

31.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 32 : Délai d'exécution du marché (CCAG Article 38)

32.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois (03) mois.

32.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 33 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en cinq (05) exemplaires à chaque début du mois.

Article 34 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

Les plans d'exécution de l'ouvrage ainsi que le site des travaux seront mis à la disposition de l'entrepreneur.

Article 35 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la lettre-commande, et avant tout démarrage des travaux, l'entrepreneur devra fournir les polices d'assurances suivantes :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 36 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

36.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser.

a. Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de Service du Marché, après avis de l'Ingénieur du Marché, le projet d'exécution comprenant : la méthodologie d'exécution des travaux, la qualité du personnel en charge de l'exécution et du suivi des travaux, la mobilisation qualitative des matériels et matériaux alloués au projet, le calendrier d'approvisionnement, le planning de travail, le projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ), le Plan de Gestion Environnemental et Social, et les différents plans.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service du Marché ou le Maître d'œuvre disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service du Marché ou l'ingénieur du Marché n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de service.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service du Marché ou l'ingénieur du Marché ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

36.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa du Chef de Service du Marché **un (01) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.**
- b. Le Chef de Service disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 37 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

37.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

37.2. Service à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : Direction de l'Aéroport International de Douala.

Article 38 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur du Marché notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 39 : Sous-traitance (CCAG article 54)

En cas de sous-traitance, le montant cumulé des prestations concernées, ne peut excéder le plafond de cinquante pour cent (50%) du marché, conformément aux dispositions de l'article 103 alinéa 2 du Manuel de procédure des marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA adopté par résolution n° 002-89^{ème} du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes.

Article 40 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Sans objet.

Article 41 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

41.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et selon la fréquence d'une fois par semaine.

41.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 42 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans objet.

Chapitre IV : De la réception

Article 43 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception conformément aux dispositions du CCAG.

43.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception. Une pré-réception technique sera organisée à la demande de l'entrepreneur. Elle fera l'objet d'un procès-verbal. La réception provisoire sera programmée par le Maître d'Ouvrage lorsque toutes les réserves éventuelles émises lors de pré-réception technique seront levées.

43.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

43.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- | | |
|--|--------------|
| 1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant : | Président ; |
| 2. Le Chef de Service du Marché : | Membre ; |
| 3. Le Directeur de l'Aéroport International de Douala : | Membre ; |
| 4. Le Chef de Département de la Maintenance Opérationnelle de Douala: | Membre ; |
| 5. Le Chef de Département de la Gestion Administrative des Marchés ou son représentant : | Membre ; |
| 6. L'Ingénieur du Marché | Membre ; |
| 7. Le Chef service bâtiments et VRD : | Rapporteur ; |

L'entrepreneur est convié à la réception par courrier au moins 7 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

43.4. Le Maître d'Ouvrage peut organiser des réceptions provisoires partielles au cas où il désire prendre possession d'une partie de l'ouvrage achevé. Dans ce cas, la somme des réceptions provisoires constituera la réception provisoire pour l'ensemble des prestations. La date de la réception provisoire sera celle de la dernière réception provisoire partielle.

Article 44 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

L'entrepreneur est tenu de fournir **en dix (10) exemplaires le dossier de récolement pour approbation dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire. Dix (10) CD ROM contenant les fichiers numériques en fichier PDF et DWG exploitable seront joints lors du dépôt.**

Article 45 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 46 : Réception définitive (CCAG Article 72)

46.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

46.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

46.3. La réception définitive marque la fin du marché.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 47 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu dans le décret n° 2018 / 355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant du marché ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 48 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Pour les cas de force majeure, l'Entrepreneur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti, par écrit, le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du quinzième jour qui succède à l'événement.

Les cas de force majeure s'étendent aux effets des forces naturelles que l'Entrepreneur ne pouvait raisonnablement prévoir ni éviter, et susceptibles de dégager sa responsabilité.

Il appartient au Chef Service du Marché d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par l'Entrepreneur.

Article 49 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 50 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et remis au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

Article 51 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur.

d

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 18 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 05 / 06 /2024

**POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DE SURETE POUR L'ATELIER
DE MAINTENANCE A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2024, ligne 92304.

PIÈCE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I. SPECIFICATIONS GÉNÉRALES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) a pour objet de définir et de préciser pour le présent marché, les textes de référence et la réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages, les prescriptions de mise en œuvre et la description des travaux à réaliser.

Le C.C.T.P. ne peut être dissocié des dossiers de plans et documents faisant partie des pièces contractuelles ou aux quels les pièces contractuelles font références.

Les prescriptions du C.C.T.P. donnent une description aussi précise que possible des travaux à exécuter afin de permettre à l'Entrepreneur d'interpréter les plans, de préciser la nature des matériaux et matériels à employer et de déterminer les particularités de fabrication et de mise en œuvre.

Ces prescriptions ne peuvent prétendre à une description parfaite et exhaustive des travaux, et il est souligné que cette description des travaux n'a pas un caractère limitatif.

L'Entrepreneur devra exécuter sans exception ni réserve tous les travaux de sa profession, et il aura donc compris dans son prix non seulement les travaux et fournitures décrits dans les documents contractuels, mais aussi ceux qui auraient pu échapper à la description et qui sont indispensables au complet achèvement des ouvrages de son lot suivant les règles de l'art.

Les ouvrages sont complètement achevés lorsqu'ils sont prêts à être utilisés conformément à leur destination et à la réglementation.

Toutes les remarques, réserves ou observations sur d'éventuelles erreurs, omissions ou contradictions dans les plans et cahiers de clauses devront être faites par l'Entrepreneur lors de la présentation de son offre, et les dispositions à prendre à leur égard devront pour être valables avoir été formellement entérinées par le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur avant la signature du marché.

À cet effet, l'entrepreneur devra prendre connaissance des C.C.T.P. des autres lots, de façon à assurer la parfaite coordination de leurs interventions respectives, à connaître exactement la limite de leur prestation, à pouvoir signaler les erreurs, omissions ou contradictions qu'ils auraient constatées et à pouvoir proposer les dispositions détaillées qu'il y aurait lieu de prendre pour y remédier.

Les Entrepreneurs devront également avant l'élaboration de leur offre reconnaître le site prévu pour la réalisation des ouvrages et prendre en compte toutes les contraintes ou caractéristiques de ce site.

Le prix de l'Entrepreneur est réputé établi à partir des quantités étudiées par lui et sous sa seule responsabilité. Aucun supplément de prix ne pourra être accordé au motif de différences entre le quantitatif indicatif et l'effectivité des quantités à engager pour la réalisation et l'achèvement complet des ouvrages conformément à leur destination et à la réglementation.

En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans, cahiers de clauses et documents contractuels ou au quantitatif de l'appel d'offre, puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son lot ou puissent faire l'objet d'une demande supplémentaire de prix.

Sauf stipulation contraire explicite, la totalité des travaux listés ou décrits dans chaque Chapitre, articles et paragraphes de chaque compris dans les prestations dues par l'Entrepreneur des activités concerné et dans son prix.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur l'importance que la Société Aéroports Du Cameroun attache à la sécurité aéroportuaire, à la santé des travailleurs et à la protection de l'environnement.

Outre les mesures de sécurité individuelles et collectives prescrites par la réglementation en vigueur et les règles de l'art, l'Entrepreneur devra faire de la sécurité aéroportuaire, LA PRIORITE et devra se conformer à toutes mesures et respecter toute procédure imposées par la Société Aéroports Du Cameroun en matière de sécurité aéroportuaire.

1.1. DÉFINITION DE L'OPÉRATION

1. Objet : Construction d'une barrière de sécurité autour de l'atelier de maintenance à l'aéroport International de Douala

1.2. Caractéristiques Générales :

Longueur : 450 m, Hauteur au sommet = 2.5m ; distance entre poteaux : 2,50 m

Linéaire fil barbelé : 450 m ,

1.2.1. Maître d'Ouvrage

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

BP 13615 YAOUNDE

Tél. 00 (237) 222 23 36 02 – 222 23 45 21

Fax: 00 (237) 222 23 45 20.

YAOUNDE CAMEROUN

1.3. RÉGLEMENTATIONS

1.3.1. Rappel de la réglementation

Il est rappelé la réglementation essentielle applicable dans le domaine de la construction à laquelle les entrepreneurs seront soumis.

1.3.2. Réglementation des marchés

Les prix du marché sont réputés tenir compte de toutes les circonstances de l'implantation, des particularités du projet et des délais et rémunèrent l'entrepreneur de tous les débours, charges et obligations ainsi que de celles des dépenses d'intérêt commun.

En sorte que la rémunération de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux formant l'objet défini du marché ne subira aucune variation, sauf application de dispositions différentes du présent cahier.

En résumé, dans un marché à forfait, l'entrepreneur assume tous les aléas de l'exécution, qu'ils soient bons ou mauvais.

1.3.3. Réglementations générales applicables aux travaux

L'entrepreneur est toujours tenu de respecter, dans l'exécution de ses travaux ainsi que pour les installations et l'organisation de chantier, toutes les lois et textes réglementaires dans la mesure où ils concernent ses travaux, dont notamment les suivantes :

- Code civil ;
- Code de la construction ;
- Code du travail ;
- Réglementation nationale ;
- Règlement sanitaire départemental et/ou national ;
- Réglementations sécurité incendie ;
- Textes relatifs à la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers ;
- Réglementations acoustiques ;
- Législation concernant les conditions de travail et l'emploi de la main-d'œuvre ;
- Textes relatifs à la protection et à la sauvegarde de l'environnement ;
- Textes concernant la limitation des bruits de chantier ;
- Textes concernant les déchets de chantier ;
- Législation concernant les travaux de désamiantage ;
- Règlements municipaux et / ou de police relatifs à la signalisation et à la sécurité de la circulation aux abords des chantiers ;

Et tous autres textes réglementaires et législatifs ayant trait à la construction, à l'urbanisme, à la sécurité, en l'absence de réglementation spécifique au Cameroun, la réglementation française sera utilisée.

1.3.4. Sécurité et protection de la santé sur les chantiers

Tous les frais en découlant pour les entrepreneurs sont contractuellement réputés compris dans le montant de leurs marchés. Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre, les organismes associés et le contrôle extérieur si nécessaire seront tenus informés immédiatement, ainsi que le responsable de l'entreprise par fax, de tout arrêt des travaux, précisant la date, l'heure et les raisons de cet arrêt.

Dans ces deux cas, une mention sera effectuée dans le registre journal.

1.3.5. Sécurité des ouvriers lors des travaux de terrassement

L'entrepreneur doit prendre toutes dispositions pour respecter la réglementation à ce sujet :

- décret no 65-48 du 8 janvier 1965 - Titre 4 et plus particulièrement les points suivants :

— article 64

« Avant tous travaux de terrassement à ciel ouvert, s'assurer auprès des services de voirie et des propriétaires de terrains de la présence de canalisations, vieilles fondations, terres rapportées, etc. Dans le cas de présence de canalisations, l'article 178 du décret du 8 janvier 1965 oblige la signalisation de ceux-ci et la présence d'un surveillant afin que la pelle mécanique ne s'approche pas à moins de 1,50 m de ceux-ci. »

— article 66

« Les fouilles de plus de 1,30 m de profondeur et de largeur inférieure aux 2/3 de la hauteur doivent être blindées. Ces blindages doivent suivre l'avancement des travaux. »

— article 73

« Les fouilles en tranchées ou en exécution doivent comporter les moyens nécessaires à une évacuation rapide des personnes, par exemple une échelle à proximité de la zone de travaux. »

— article 76

« Lorsque les travailleurs sont appelés à franchir une tranchée de plus de 40 cm de largeur, des moyens de passage doivent être mis à leur disposition. »

1.3.6. Normes

Les fournitures devront répondre aux spécifications des normes françaises existantes.

Règles ou recommandations professionnelles

Certains organismes professionnels ont édicté des règles professionnelles ou des recommandations professionnelles, qui définissent et précisent, en l'absence de DTU, les règles de l'art et les modalités d'exécution de leur domaine.

Le respect de ces règles ou recommandations, sauf pour celles figurant sur la liste de l'APSAD, n'a pas de caractère obligatoire, sauf mention expresse dans les documents particuliers du marché.

1.3.7. Avis Techniques

Les matériaux, équipements ou procédés de construction nouveaux, non couverts par les DTU et normes, peuvent faire l'objet de procédure d'Avis Technique, avec certificat de suivi et de marquage.

Pour tous les matériaux, équipements ou procédés de construction faisant l'objet d'une procédure d'Avis Technique, les assureurs ne prennent en garantie que ceux titulaires de cet Avis Technique.

Dans certains cas, les assureurs peuvent, en plus de l'Avis Technique, imposer des conditions particulières.

Dans le cas de mise en œuvre de matériaux, équipements ou procédés de construction soumis à Avis Technique, l'entrepreneur aura intérêt à prendre contact avec son assureur à ce sujet.

L'emploi de matériaux, procédés, éléments ou équipements nouveaux est subordonné soit à un Avis Technique soit à un accord expressément constaté des parties.

Agréments techniques européens

Mêmes principes que pour les Avis Techniques, et l'entrepreneur devra également s'assurer auprès de sa compagnie des conditions de prise en garantie.

1.3.8. Procédure ATEX

Dans le cas d'un matériau, équipement ou procédé de construction nouveau ne faisant pas l'objet d'une procédure d'Avis Technique, l'obtention d'un Avis Technique exigé par les assureurs doit être demandée par l'entrepreneur.

Le délai d'obtention de cet Avis Technique étant très long, l'entrepreneur pourra faire appel à une autre procédure dite procédure ATEX (Appréciation Technique d'Expérimentation).

Cette procédure ATEX aboutit dans un délai de l'ordre de 2 mois à compter de la présentation du dossier auprès du CSTB.

1.3.9. Produits certifiés

De nombreux produits, matériaux et équipements sont titulaires de « certificats de qualification », ces produits, matériaux et équipements sont dits « certifiés ».

Ces produits certifiés comportent un marquage clairement visible avec le sigle correspondant NF - CTB - ATG - QUALIF - CEKAL - ACERFEU - etc., ainsi que CE. Ces marques de qualité sont exigées. Ou alors l'entrepreneur doit justifier l'aptitude à l'emploi du produit par des essais et vérifications qui seront à ses frais.

- Pour les organismes de contrôle technique et les assureurs
 - soit la certification ;
 - soit des justifications apportant les preuves que le produit est équivalent, ces justifications étant à la charge de l'entrepreneur.

Autres obligations

Le maître d'ouvrage peut imposer à l'entrepreneur d'autres obligations, entre autres :

- le respect d'un cahier des charges de mise en œuvre établi par le fabricant.

Ce cahier des charges de mise en œuvre établi par le fabricant doit être, pour être applicable, accompagné d'un rapport établi par un organisme agréé.

Le respect de ce cahier des charges fait partie des prix du marché de l'entrepreneur ;

- la procédure d'urgence d'agrément d'un matériau ou procédé de construction nouveau, dite « avis de chantier ».

S'il s'avère impératif de mettre en œuvre sur le chantier, pour une ou autre raison, un matériau ou procédé de construction nouveau non prévu à l'origine, l'entrepreneur doit engager une procédure d'urgence d'agrément pour obtenir un « avis de chantier », qui peut être établi par un organisme de contrôle agréé.

Les frais de cette procédure sont à la charge de l'entrepreneur dans le cas où il est le responsable de cet impératif de remplacement de matériau ou procédé de construction ; dans le cas contraire, ils sont à la charge du maître d'ouvrage.

1.4. DOCUMENTS ET TEXTES DE REFERENCE CONTRACTUELS ET RAPPEL DE LEGISLATION

L'ensemble des documents normatifs et des DTU n'est pas joint au marché, mais réputé connu et suivi par l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux.

La date de référence de ces documents sera celle de l'offre.

Obligations contractuelles

Seront documents contractuels, pour l'exécution des présents marchés, tous les documents énumérés ci-dessous :

Seront documents contractuels pour les présents marchés :

- tous les documents DTU, qu'ils fassent l'objet d'une norme ou non, comprenant :
- les cahiers des charges (CC) ou cahiers des clauses techniques (CCT),
- les cahiers des clauses spéciales (CCS),
- les règles de calcul,
- les mémentos, guides, instructions, etc.,
- tous les autres documents ayant valeur de DTU ;
- les règles professionnelles, cahiers des charges, prescriptions techniques ou recommandations acceptées par l'APSAD ;
- tous autres documents rendus obligatoires par les assureurs pour la prise en garantie décennale des ouvrages ;
- toutes les normes NF concernant les ouvrages des présents marchés, qu'elles soient homologuées ou seulement expérimentales.

1.5. NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX ET PRODUITS EN GENERAL

La provenance, la qualité, les caractéristiques, les procédés de fabrication ainsi que les essais et le contrôle et de réception des matériels et produits fabriqués devront satisfaire aux normes fixées par le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Toutefois, sous réserve de l'agrément du Maître d'œuvre, pourront être également utilisés des matériaux et matériels correspondant à qualité équivalente ou supérieure à celle des normes fixées par le présent C.C.T.P. Le cas échéant, l'Entrepreneur joindra à sa proposition un recueil intégral des normes proposées et traduites en français.

L'Entrepreneur produira pour chaque fourniture la fiche technique, les éventuels Avis Techniques et il indiquera pour chaque produit proposé les spécifications techniques, les conditions et mode d'emploi ainsi que les contre-indications éventuelles.

L'Entrepreneur reste seul responsable vis-à-vis de la Société Aéroports Du Cameroun de la qualité des matériaux et matériels livrés, ainsi que de leur conformité vis à vis de la destination de l'ouvrage.

Toutes les fournitures et tous les matériaux entrant dans la composition des ouvrages devront être agréés par le Maître d'œuvre.

Pour obtenir cet agrément, l'Entrepreneur présentera à l'acceptation de la Société Aéroports Du Cameroun un dossier technique d'agrément des matériaux, matériel et fournitures entrant dans la composition des ouvrages.

Ce dossier devra comprendre tous documents permettant de justifier l'origine et la qualité des matériaux ou produits fabriqués ainsi qu'un descriptif détaillé des matériels.

Remarques importantes : Les références de produits indiqués dans les documents du présent dossier, sous forme d'appellation commerciale, le sont uniquement à titre descriptif sans aucune exigence de fourniture dans le type ou la marque mentionnés.

1.6. OBLIGATIONS DES ENTREPRISES CONCERNANT LE CHANTIER

1.6.1. Installations de chantier

L'entreprise principale le cas échéant, devra établir un plan d'installation de chantier, en accord avec toutes les entreprises intervenant sur le chantier et conforme aux dispositions du planning. Ce plan sera soumis à l'approbation du Maître d'œuvre. Après approbation, les entreprises seront autorisées à procéder à l'installation du chantier.

1.6.2. Emplacements de stockage

Les emplacements de stockage seront disposés à un ou plusieurs endroits déterminés en accord avec les services techniques du Maître d'Ouvrage, cela, dans le strict respect des exigences de sécurité du SNA.

1.6.3. Barrières de chantier - Éclairage

Elle installera également tous les panneaux d'interdiction d'accès du chantier au public, signalisation conforme aux règlements généraux de sécurité en vigueur, tant administratifs que particuliers, sans aucune clause limitative. Il est rappelé, d'autre part, que chaque entreprise sera responsable de toutes les infractions aux règlements de police.

Elle devra fournir, poser et entretenir le panneau de chantier selon les indications du Maître d'Ouvrage.

1.6.4. Sécurité sur le chantier

L'entreprise est tenue, pour ce qui la concerne, d'assurer l'ordre et la propreté du chantier ainsi que la sécurité réglementaire, aussi bien vis-à-vis des tiers que du personnel travaillant sur le chantier. La zone de travaux devra être parfaitement signalisée et interdite au public, l'entreprise prenant à cette fin toutes dispositions utiles (mise en place de platelage, garde-corps en bordure de fouilles, etc.).

1.6.5. Nuisances de chantier

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour réduire au maximum les nuisances de chantier et respecter ainsi la réglementation en vigueur à ce sujet. Les conséquences du non-respect de cette mesure sont imputées à la charge de l'entreprise fautive.

Ces nuisances concernent essentiellement :

- les bruits de chantier ;
- les poussières générées ;
- la gêne causée à la circulation des tiers aux abords du chantier ;
- les salissures des voies.

1.6.6. Traitement des déchets de chantier

Les déchets de chantier devront être gérés et enlevés par l'entrepreneur et à ses frais, d'une manière strictement conforme à la réglementation en vigueur à ce sujet.

1.6.7. Gardiennage du chantier

L'Entrepreneur fera du gardiennage son affaire personnelle.

1.6.8. Réseaux existants

En l'absence d'un plan des réseaux enterrés, l'entrepreneur sera tenu de prendre toutes dispositions pour connaître les réseaux enterrés et leurs tracés par toutes méthodes de son choix, dont notamment la consultation des différents concessionnaires pouvant être consultés. Les entrepreneurs concernés établiront alors un plan de ces réseaux, et ils matérialiseront les différents tracés sur le terrain.

L'entrepreneur prendra les précautions nécessaires pour qu'aucun dommage ne soit causé aux installations des réseaux souterrains et aériens de toute nature. Il devra prévenir par lettre recommandée, quinze jours au moins à l'avance, les différents services ou compagnies intéressés du commencement de ces travaux afin de prendre les mesures en conséquence. Ils devront les informer immédiatement des dégradations ou accidents pouvant survenir à leurs ouvrages. Les dépenses liées aux investigations et à la protection de ces réseaux sont à la charge de l'entrepreneur.

1.6.9. Responsabilités de l'entrepreneur

L'entrepreneur sera responsable, pendant toute la durée du chantier, des dégâts qui pourraient survenir du fait des travaux aux propriétés voisines et aux tiers. Il devra de ce fait faire procéder à tous les travaux de réparation, de réfection ou de nettoyage nécessaires dans le délai fixé par le Maître d'Ouvrage, qui, si ce délai n'est pas respecté, pourra les faire exécuter immédiatement aux frais de l'entreprise, sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

1.6.10. Dégradations causées aux ouvrages finis

Dès la constatation de dégradations causées à ses ouvrages, l'entrepreneur signale au Maître d'Ouvrage, les nettoyages spéciaux, réfections, réparations ou remplacements de l'ouvrage ou partie d'ouvrage qui sont rendus nécessaires par des salissures profondes ou par des dégradations causées par les autres corps d'état travaillant sur le chantier le cas échéant. Les dégradations de ces ouvrages se feront aux frais de l'entrepreneur.

1.6.11. Journal de chantier

L'entrepreneur devra tenir à la disposition de l'ingénieur de marché, un journal de chantier destiné à recevoir toutes les observations et remarques de l'Administration. Dans ce journal de chantier, l'Entrepreneur devra inscrire, au jour le jour, tous les renseignements permettant de suivre l'avancement des travaux.

1.7. TOLERANCES DIMENSIONNELLES

Les valeurs des tolérances dimensionnelles des ouvrages finis sont précisées dans les :

- normes ;
- DTU / CCTG/ ANNEXE 14 ET DOC 9157 DE L'OACI ;
- Règles professionnelles.

L'entrepreneur devra, pour les ouvrages, respecter strictement ces tolérances.

1.8. REPRESENTATION DES PARTIES

Les parties devront obligatoirement être représentées de façon valable, compétente, constante, aux différentes phases suivantes :

- Remise de l'offre ;
- Conclusion du marché ;

- Exécution du marché.
 - Études ;
 - Travaux ;
 - Réception.

Si le Maître d'Ouvrage estimait que le représentant de l'Entrepreneur ne présentait pas les aptitudes requises par sa fonction, l'Entrepreneur serait tenu de le remplacer dans un délai maximal de 05 jours à compter de la demande qui lui en aura été faite par le Maître d'Ouvrage.

1.9. PRESENCE AUX REUNIONS DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu d'être représenté valablement aux réunions de chantier (réunion = rendez-vous). La fréquence de ces réunions sera hebdomadaire.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'organiser des réunions de chantier distinctes selon les différentes parties d'ouvrage.

En outre, l'entrepreneur est tenu d'assister à toute autre réunion qui pourrait être organisée à l'initiative du Maître d'Ouvrage, avant, pendant et après la durée effective des travaux, et ce pendant toute la durée de réalisation complète de l'ouvrage.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu établi par le Maître d'Ouvrage. Si aucune observation n'est faite par l'Entrepreneur, l'acceptation du rapport est implicite et ce dans un délai de 48 heures ouvrables après la diffusion du rapport ; en cas de circonstances exceptionnelles.

Des pénalités particulières sont automatiquement appliquées à l'Entrepreneur qui n'assistera pas ou ne se fera pas représenter par un délégué qualifié, au rendez-vous de chantier auquel il aurait été convoqué ou qui ne respecterait pas les horaires.

1.10. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (DOE).

Ces dossiers, complétés et mis à jour pendant toute la durée des travaux seront remis au plus tard un mois après la décision de réception provisoire de l'ouvrage. Des dossiers seront remis au Maître d'ouvrage (format papier et informatique) selon la nomenclature définie par le Maître d'Ouvrage.

A cet effet, un jeu complet des plans acceptés bons pour exécution, sera conservé sur le chantier dans le bureau de l'Entreprise, sous le contrôle du responsable des travaux de l'Entreprise. Ce jeu de plans sera régulièrement (au moins une fois par semaine) remis à jour à la main par le responsable de l'Entreprise, en fonction de l'exécution réelle des ouvrages, en prenant en compte les adaptations effectuées sur le site, qui doivent rester mineures, et réalisées en accord avec le Maître d'Ouvrage.

LOT N°00 INSTALLATION DE CHANTIER

00.1 PRESTATIONS A FOURNIR AU TITRE DU LOT INSTALLATION DE CHANTIER

Le Maître d'Ouvrage indiquera à l'entrepreneur la zone qui lui est attribuée pour son installation.

L'entrepreneur devra respecter la réglementation définie par le Maître d'Ouvrage en matière d'accès, de circulation, de sécurité dans le site, en vue de minimiser les nuisances de toutes sortes occasionnées par les travaux.

Les installations de chantier comprendront au minimum les prestations suivantes :

- Amenée et repli de matériel ;
- Etablissement du panneau du chantier ;
- Clôture ou balisage de chantier ;
- Frais d'hygiène ;
- Branchements provisoires des compteurs d'électricité et de l'eau ;
- Consommations d'eau et d'électricité ;
- Nettoyage du chantier.

00.2 AMENEE ET REPLIEMENT DU MATERIEL

Transport au chantier, puis transport hors du chantier en fin de travaux, des équipements de l'Entrepreneur y compris remise en état des lieux et évacuation des gravats ou débris et déchets.

L'entreprise, devra à sa charge, l'amenée, le montage et le repliement en fin de chantier de tout matériel dont elle pourrait avoir besoin pour l'exécution des travaux. Il s'agit notamment des gros équipements tels que conteneurs de stockage, machines-outils fixes diverses d'ateliers, etc., le cas échéant.

00.3 DOSSIER D'EXECUTION ET AGREMENT DIVERS

Le Dossier d'exécution des travaux sera réalisé par l'Entrepreneur et soumis à l'approbation de l'ingénieur du marché.

Avant commande et approvisionnement des divers équipements et matériels, l'entreprise fournira pour agrément préalable de l'ingénieur du marché, les fiches techniques catalogues et échantillons nécessaires. Tout changement par rapport aux équipements préconisés dans le marché sera au préalable soumis à l'accord d'équivalence de l'ingénieur du marché.

00.4 PANNEAU DE CHANTIER

Plusieurs panneaux de chantier seront exécutés par l'entrepreneur. Il sera de 2,00 x 3,00 m environ et sera défini en liaison avec l'ingénieur du marché lors du démarrage des travaux. Le panneau sera implanté à l'entrée du site. Une petite signalisation sera nécessaire depuis la route jusqu'au lieu des travaux.

L'ensemble Panneau / Signalisation devra être maintenu en bon état pendant toute la durée du chantier.

Le panneau de chantier sera réalisé suivant un plan soumis par l'entrepreneur à l'approbation de l'ingénieur du marché.

00.5 CLOTURE OU BALISAGE DE CHANTIER

L'entrepreneur exécutera un balisage provisoire de chantier.

BRANCHEMENTS PROVISOIRES

Les installations provisoires d'électricité et d'eau seront effectuées au titre de ce poste ainsi que son entretien. Le paiement des consommations à la charge de l'entrepreneur.

Fournitures et nettoyage à la charge de l'entrepreneur.

00.6 NETTOYAGE DU CHANTIER

Le nettoyage du chantier sera assuré par l'entrepreneur en cours de travaux. Le nettoyage de fin de chantier est assuré par l'Entrepreneur afin de rendre l'ouvrage en parfait état de propreté.

L'entrepreneur, responsable du maintien de la propreté des zones d'intervention qui lui sont concédées pour les travaux assurera de façon quotidienne l'entretien de tout le chantier et des abords.

L'entrepreneur veillera ainsi à une propreté satisfaisante du chantier et ses abords quelles que soient les conditions climatiques.

En fin de chantier, une visite sera effectuée en présence de tous les acteurs contractuels. A l'issue de cette visite, les travaux de nettoyage général et de reprise ou de remise en état seront définis. Les travaux comprendront l'ensemble des ouvrages dégradés, de manière à rendre un site en parfait état de propreté.

00.7 ORIGINE ET QUALITE DES MATERIAUX

Le mot "Matériau" est pris dans un sens général pour désigner les matières et produits plus ou moins ouvrés avant leur mise en place, leur origine, leur préparation et leur mise en œuvre doivent être proposés par l'entrepreneur et agréées par l'ingénieur du marché sans que cette démarche diminue en quoi que ce soit la responsabilité de l'entrepreneur qui demeure entière en ce qui concerne l'exécution.

00.8 CHOIX DU TYPE DE MATÉRIAU

Les types de tous les matériaux employés sur le chantier doivent être soumis à l'agrément de l'ingénieur du marché. L'Entrepreneur devra, pour obtenir cet agrément, fournir tous renseignements utiles concernant l'origine, les lieux d'extraction ou de fabrication du matériau et la qualité fiche d'homologation, caractéristiques obtenues habituellement, etc...

00.9 ECHANTILLONS

Préalablement à toute exécution, les titulaires sont tenus de présenter les échantillons demandés par l'ingénieur ou le chef de service du marché, ainsi que les prototypes des éléments devant être exécutés en plusieurs exemplaires.

Les essais de contrôle, même après approbation pourront être exigés par l'ingénieur ou le chef de service du marché au cours des travaux. Ces essais sont à la charge de l'Entreprise.

00.10 ESSAIS DE RÉCEPTION ET DE CONTRÔLE

Ces échantillons seront appelés à subir des contrôles et essais conformes à ceux prévus par les normes en vigueur et les règles de la profession.

Les essais au nombre d'un par élément distinct, seront toujours à la charge de l'entrepreneur.

Des essais de contrôle, même après approbation de l'ingénieur du marché pourront être exigés au cours des travaux par celui-ci.

00.11 ENLÈVEMENT DES LOTS REBUTÉS ET RENOUVELLEMENT

Si à la suite d'essais, il est constaté que les échantillons ne répondent pas aux spécifications du présent document, l'ingénieur du marché peut interdire l'emploi sur le chantier de ce matériau et refuser l'ouvrage correspondant. Le remplacement du produit sera exigé sans que le retard occasionné ne puisse en aucun cas être considéré comme un cas de force majeure.

00.12 DOSSIER DE RECOLLEMENT

En fin de chantier l'entrepreneur établira et soumettra au visa du maître d'œuvre un dossier de recollement conforme à l'exécution et comprenant :

- Les plans des ouvrages avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension et leur localisation et implantation ;
- Les notices d'entretien et d'exploitation des équipements et ouvrages.
- Les documents photographiques
- Les consignes d'exploitation
- Ce dossier sera fourni après son approbation, en 10 exemplaires dont un sur support numérique au Maître d'œuvre pour le compte du Maître d'Ouvrage avant la signature du procès-verbal de réception provisoire.

LOT N°01 SECURITE - SURETE

CONTRAINTES PARTICULIÈRES - SURETE - SECURITE

Sécurité aéronautique - Système de Gestion de la Sécurité (SGS)

La sécurité aéronautique a pour objet d'assurer la sécurité découlant de l'aménagement, du fonctionnement et de l'usage des équipements, biens et services aéroportuaires nécessaires à la circulation des passagers, des usagers et des aéronefs.

Cette mission incombe notamment à l'exploitant de l'aérodrome, mais engage tout prestataire dans le cadre de contrat de travaux ou de missions de sous-traitance.

La réalisation des travaux peut générer des risques vis à vis de la sécurité aéronautique (formalités police arrivées et départs) et des personnes.

Pour assurer la sécurité aéronautique pendant l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra en relation avec les services SSLI de la CCAA, de la Direction de l'Aéroport International de Douala, de la Gendarmerie et de la Police, et à sa charge et sous la supervision du Directeur de l'Aéroport International de Douala mettre en place un système de management de la sécurité pour les services pouvant être affectés par les travaux.

Un rapport d'impact des travaux sur la sécurité de l'exploitation aéroportuaire sera réalisé conjointement par l'équipe du Maître d'ouvrage et l'entrepreneur. Les mesures d'atténuation des risques issues de ce rapport seront mises en œuvre tout au long du déroulement du chantier par l'entrepreneur et à sa charge.

Cette étude d'impact fera :

- le bilan des événements redoutés qui ont pour conséquences possibles un incident ou un accident ;
- l'évaluation des risques ;
- les mesures d'atténuation des risques à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux.

Le titulaire sera tenu de mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques au regard de l'étude qui sera approuvée.

De la même façon, le titulaire sera tenu de remonter au Directeur de l'Aéroport tout événement pouvant avoir un impact sur la sécurité et l'exploitation de l'Aéroport.

Sûreté pendant les travaux

La sûreté du transport aérien a pour objet de protéger l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite. Il s'agit de définir les mesures nécessaires à prendre pour assurer la protection et la sauvegarde des passagers, des équipages, du personnel au sol et du public du transport aérien. C'est objectif se traduit par la combinaison d'actions et l'organisation d'un certain nombre de moyens humains et matériels aux niveaux internationaux, national et aéroportuaire.

Ces actions se traduisent notamment en termes de contrôle d'accès.

Tout aéroport est divisé en deux zones du point de vue de la sûreté :

- La zone publique, librement accessible sans titre ni autorisation particulière (parcs de stationnement, voiries extérieures, espaces à caractère commercial, services, zones d'accueil, banques d'enregistrement et salles de livraison bagages le cas échéant) ;
- La zone dite réservée, uniquement accessible aux personnes munies d'un titre d'accès (badges pour les personnels, titre de transport pour les passagers) et ayant une mission à y exercer. On y retrouve des espaces tels que les salles d'embarquement, les pistes et zones de circulation de l'aéroport, les zones de tri des bagages au départ, les salles de livraison bagages le cas échéant ainsi que des espaces dits de sûreté.

La limitation entre zones publique et réservée est physiquement mise en place sur les aéroports, aussi bien à l'extérieur de l'aéroport qu'au sein des aérogares.

L'accès de la zone publique en zone réservée ne peut être autorisée qu'après contrôle de l'autorisation portée par la personne ou le véhicule concerné, le cas échéant, par inspection filtrage systématique à l'identique des passagers de tout personnel devant se rendre en zone réservée.

Le chantier se déroulant en zone réservée, il sera soumis aux mesures de sûreté et d'exploitation en vigueur à l'Aéroport International de Douala.

Modalités de contrôle des accès au chantier pendant l'exploitation aéroportuaire :

- **Formation des personnels :**

Les ouvriers permanents au chantier auront été soumis à une sensibilisation à la sûreté et à la sécurité, cette sensibilisation sera limitée à leur domaine d'activité.

Remarque :

La sécurité du chantier sera assurée par la signalisation et la protection de celui-ci, selon les directives données par l'ingénieur du marché, les services opérationnels de l'aéroport et selon la réglementation en vigueur. La signalisation sera adaptée afin d'assurer la sécurité des ouvriers ainsi que celle des usagers. Elle devra suivre l'évolution des risques et de l'avancement des travaux.

L'entrepreneur est tenu de se conformer à toutes dispositions légales et réglementaires en vigueur sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs du chantier. Il doit veiller à ce que toutes les précautions soient prises pour l'emploi des passerelles, boisages, échafaudages, appareils de levage et tous les engins mécaniques utilisés sur le chantier. Il est responsable des accidents qui peuvent survenir à ses ouvriers, et aux tiers.

Circulation des engins de chantier

La circulation des engins de l'entreprise sera soumise aux restrictions suivantes :

L'entrepreneur prendra toutes les précautions nécessaires pour limiter au maximum les chutes de matériaux ou dépôts de boue sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages et brossages nécessaires des sorties de chantier ou d'aire de stockage ainsi que le lavage des pneus des engins et camions. Les dépenses correspondantes sont entièrement à sa charge y compris les frais d'entretien des voies, si celles-ci sont dégradées par les engins de l'entreprise.

L'entrepreneur prendra les précautions nécessaires pour éviter toute atteinte aux réseaux souterrains, quelles que soit les phases du chantier et quelles que soient les profondeurs de ces réseaux souterrains, atteintes pouvant être provoquées par la circulation des camions en charge. Au cas où des réseaux viendraient à subir des dommages, ceux-ci seront réparés sans délai, avec le minimum d'interruption de service par les soins de l'entrepreneur et à ses frais.

2.1 DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur devra fournir dans les délais ci-dessous indiqués les divers documents visés dans les articles du présent Cahier des clauses Techniques Particulières, notamment :

- A) Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux :
- Le dossier d'exécution du projet (le programme descriptif de l'exécution des travaux, le PAQ, le PGES qui doit être transmis dans un délai de dix jours maximum) ;
- B) Fin des travaux et avant la réception définitive :
- Le dossier de recollement.

LOT 100 : TRAVAUX DE PRELIMINAIRES.

1.1) Prescriptions générales

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir l'ensemble des travaux de terrassement à effectuer dans le cadre du Projet.

1.2) Prescriptions techniques particulières

1.2.1) Étendue des travaux.

Les travaux qui s'étaleront sur une longueur de 450 ml et comprennent essentiellement :

- Le décapage des sols du site ;
- Les déblais et remblais pour le nivellement des plates-formes aux côtes du projet ;
- Les fouilles en puits.

1.2.2) Documents de références

Les matériaux et leur mise en œuvre devront satisfaire aux dispositions des normes Françaises de l'A.F.N.O.R. L'Entrepreneur devra dans les limites des quantités prévues à l'article 5.12 du DTU N° 12 utiliser les matériaux des déblais pour la réalisation des remblais.

1. 2.3) Description des travaux

2.2.3.1) Terrassements

2.2.3.1.1) Décapage

Ces travaux consistent au décapage de la terre végétale sur toute l'emprise des terrassements. Ces travaux seront précédés du désherbage sur tout le site. Les produits du décapage seront évacués vers la décharge publique.

1.2.3.1) Déblais

Les déblais seront exécutés conformément aux plans et programme d'exécution établis par l'Entrepreneur et approuvés par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur devra maintenir une pente minimale de 0.5% à la surface des parties excavées et exécuter en temps utile les saignées, rigoles, fossés pour ouvrages d'assainissement provisoire.

Les eaux de pluies ou de ruissellement seront dirigées hors du chantier par des dispositifs ne provoquant aucun trouble chez les riverains ou sur les installations existantes. Les déblais non réutilisés en remblai du fait de leur mauvaise qualité, seront évacués à une décharge publique ou en des lieux agréés par le Maître d'œuvre.

1.2.3.2) Remblais

Le corps de remblai sera réalisé par la méthode des remblais excédentaires méthodiquement compactés, telle que définie à l'article 12 du fascicule 2 du C.C.T.G. Avant l'exécution du remblai, l'Entrepreneur procédera à la préparation de l'assise de remblai après décapage. Il est interdit de remblayer au contact et au voisinage du futur bâtiment avec des terres de mauvaise qualité.

1. 2.3.3) Implantation de la clôture

L'implantation du bâtiment sera assurée par l'entreprise en charge des travaux sous le contrôle de l'équipe de suivi du Maître d'Ouvrage en tenant compte des plans approuvés par ce dernier.

2.1) Fouilles

2.2) Fouilles en puits

Elles sont prévues pour le scellage des poteaux l'entrepreneur précisera les dimensions de ces ouvrages dans ses plans et programme d'exécution.

LOT 200 : LES TRAVAUX DE BETON ARME EN FONDATION

2.1) Etendue des travaux

Les travaux du présent lot comprennent :

- Implantation des ouvrages ;
- Les fondations (béton pour scellage) ;
- L'ensemble des maçonneries ;

2.2) Documents de références

Les matériaux et leur mise en œuvre devront satisfaire aux dispositions des normes Françaises de l'A.F.N.O.R. Les D.T.U. à prendre en compte sont les suivants (liste non exhaustive) :

- D.T.U. n° 20 Travaux de maçonnerie, béton armé, plâtrerie et additifs.

Les calculs seront conduits conformément aux règlements en vigueur, notamment :

- Les Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé BAEL 91 mod 99 ;
- Résistance du béton en compression à 28 jours : 25Mpa ;
- Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en béton (Règles de calcul FB NORME FRANCAISE P 92-701).

2.3) liants hydrauliques

Ils seront conformes aux normes en vigueur applicables au CAMEROUN homologuées aux normes françaises D.T.U. N° 20 de Février 1961 - Article 2.23.

2.4) Granulats

Ils seront conformes aux prescriptions du D.T.U 20 et aux conditions NEP 18-501 et P 18-304. Ils ne devront pas :

- Contenir Des impuretés nuisibles aux propriétés essentielles des produits confectionnés ou altérant les armatures ;
- Contenir des matières gypseuses, d'oxyde ou pépite, de vase, de matières végétales ou animales, pour le sable ;

2.5) Eau de gâchage

Les eaux employées pour le gâchage des bétons seront propres et sans sel agressif ou nuisible pour les liants, caractéristiques physiques prescrites à la norme NFP. 18-303.

LOT 300 : LES FOURNITURE ET POSE DES GRILLES DE CLOTURE EN ACIER GALVANISE

a) Identification de la zone.

La longueur décomposée de la cloture est la suivante :

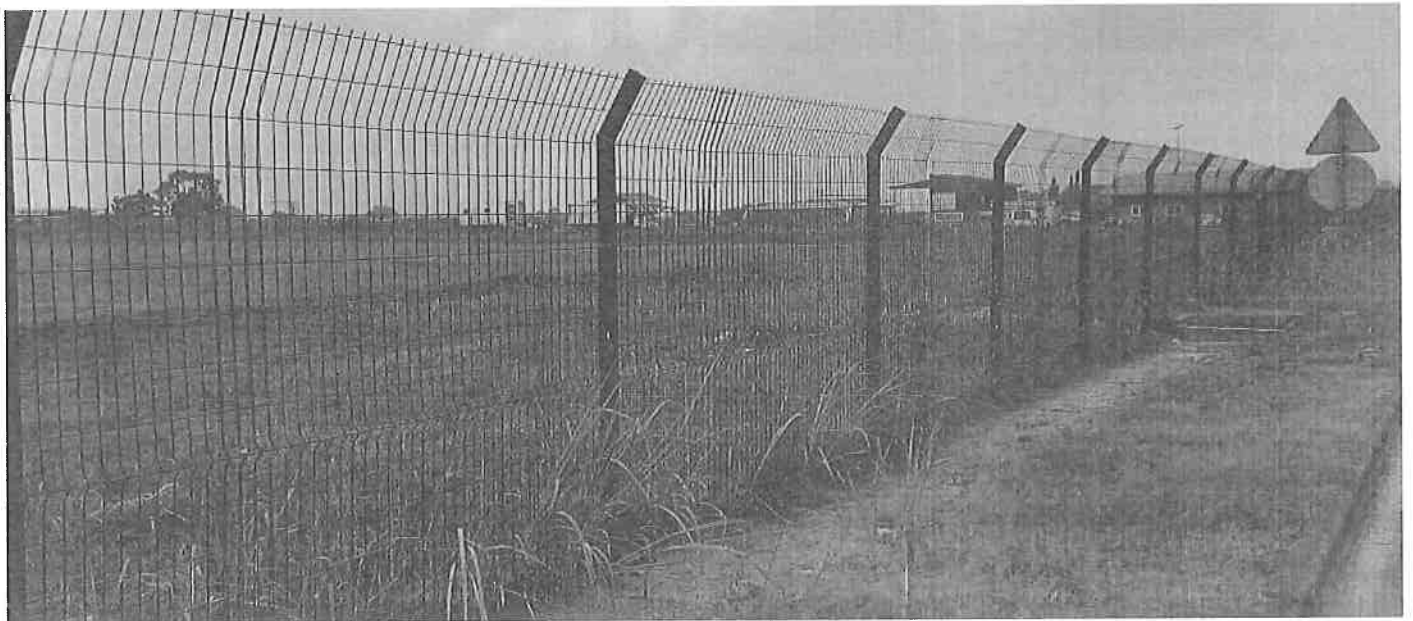
Longueur Total = 500 m.

La distance entre les poteaux est de 2,50 m.

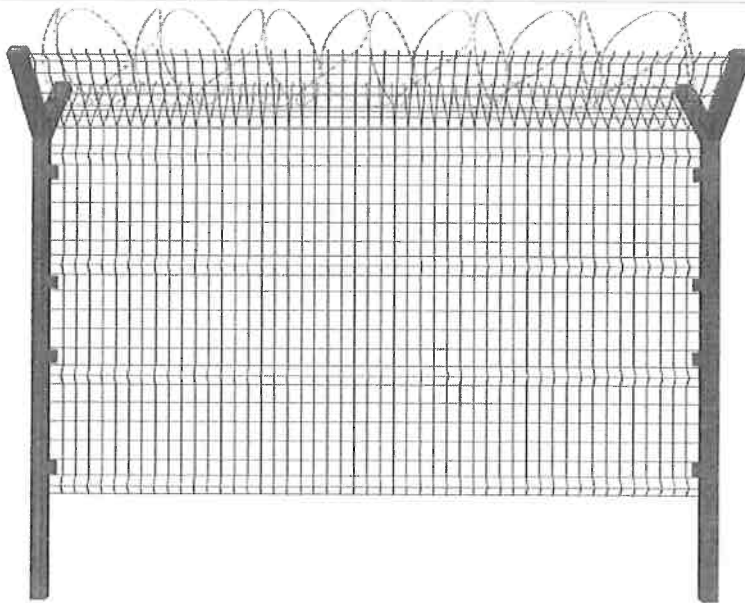


c) Type de Cloture : **Les panneaux 3D en maille soudée**

Les panneaux 3D en maille soudée Curvy avec surface lisse et structure solide sont fabriqués en acier à faible teneur en carbone, en acier inoxydable et en alliage d'aluminium de haute qualité. Son traitement de surface comprend revêtement PVC, PVC praying, galvanisé à chaud et galvanisé électrique. Les surfaces galvanisées et revêtues de PVC présentent une bonne résistance à la corrosion et aux intempéries, ce qui permet une longue durée de vie.



Empiècement en maille plate	Hauteur (m)	2.03,2.23,2.43
	Largeur (m)	2.5 ou 3.0
	Ouverture du trou (mm)	50*100,50*150
	Diamètre du fil (mm)	4-5
	Matériau	Fil en acier à faible teneur en carbone, fil galvanisé
	Quantité de courbe	Hauteur normale 2 :3-4
Panneau en maille de type V.	Hauteur (m)	0.5
	Longueur (m)	2.3 ou 3
Type de montant avec bras en V.	Montant carré (mm)	60*60*2, 60*60*3
	Montant rectangularpost (mm)	60*80*3
	Longueur (m)	Normal 2.8-3
	Matériau	Fil en acier à faible teneur en carbone, fil galvanisé
	Colliers	Acier ou plastique
Terminé	Revêtement pvc	

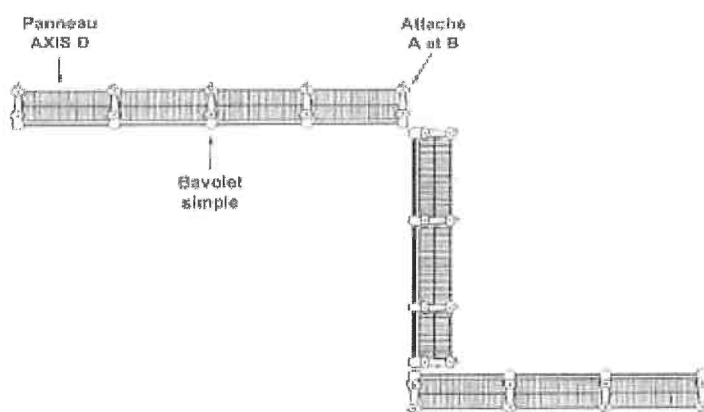


d) Spécification de la barrière aéroportuaire à mailles soudées

e) Méthodologie de mise en œuvre.

1 Description Réception

MONTAGE REMPLISSAGE PANNEAUX AXIS D



COMPOSANTS LIVRÉS : en vrac, dans des caisses en carton

MONTAGE AVEC LA RONCE	MONTAGE AVEC LE TIGRE	MONTAGE REMPLISSAGE PANNEAUX AXIS D
Bavolet(s) dans la configuration commandée (A, B, C ou D)	Bavolet(s) dans la configuration commandée (A, B, C ou D)	Bavolet(s) dans la configuration commandée (E)
Sachet(s) de visserie pour fixation des bavolets sur les poteaux	Sachet(s) de visserie pour fixation des bavolets sur les poteaux	Sachet(s) de visserie pour fixation des bavolets sur les poteaux
Sachet(s) de kit attache simple avec visserie	Sachet(s) de kit attache simple avec visserie	Panneaux AXIS D HN 0 4m x 2,480m + 2,315m
Sachet(s) de kit attache double avec visserie	Sachet(s) de kit attache double avec visserie	Sachet(s) de pièces de fixation de panneau
Tube(s) Ø78 de longueur 2,315m, 2,475m, 2,490m ou 2,600m	Tube(s) Ø38 de longueur 2,315m, 2,475m, 2,490m ou 2,600m	
Embout(s) Ø38	Embout(s) Ø38	
Bobine(s) de ronce ATAC (acier dur) ou CORRAL (plastifié vert)	Bobine(s) de ronces ATAC (acier dur) ou CORRAL (plastifié vert)	
Sachet(s) d'agrafes Univers	Sachet(s) d'agrafes Univers	
Pincé à agrafe	Pincé à agrafe	
Bobine(s) de fils de tension Ø2,5mm	Bobine(s) de fils de tension Ø2,5mm	
Radiateur(s) n°3 ou 4	Radiateur(s) n°3 ou 4	
	Bottée(s) de réseau Tigre	
	Sachet(s) de liens double boucles	
	Drap à liasure	

NOTE : A, B, C ou D voir page 14 et 15

2 Génie civil

2-1 Configuration de pose



La clôture AXIS est posée et les obturateurs sont enlevés.



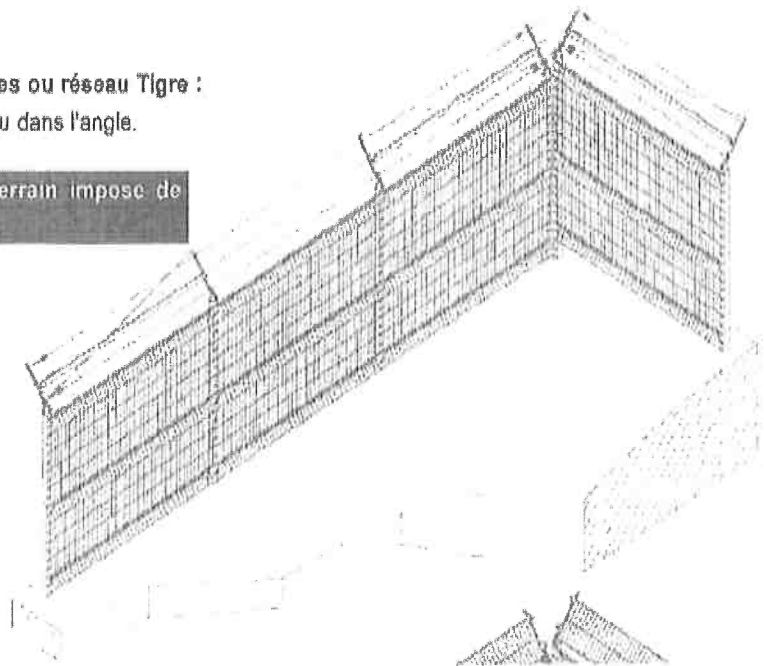
Le nombre de poteaux dans les angles dépend de l'option de montage choisie (avec de la ronce, ou du réseau Tigre, ou remplissage panneaux AXIS D) et de la configuration du terrain.

Si montage bavolets avec ronces ou réseau Tigre :

- en règle générale, 1 seul poteau dans l'angle.



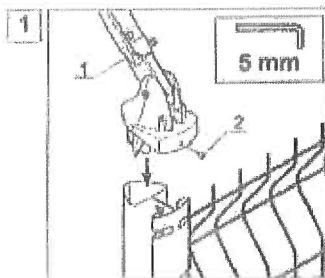
Sauf si la configuration du terrain impose de faire des redans.



3 Installation

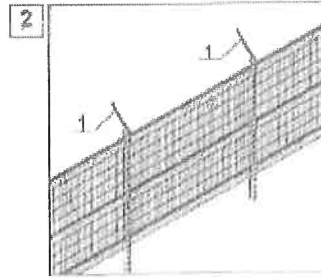
3-1 Montage Bavolets avec de la ronce, avec ou sans réseau Tigre

3-1-1 MONTAGE DES BAVOLETS SIMPLES OU DOUBLES



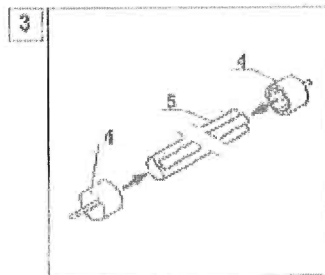
Poser les bavolets (Rep.1 - A, B, C ou D) sur le poteau Axis (1 seul sens possible)

Monter et serrer la vis de maintien (Rep.2)

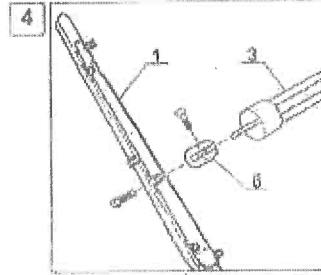


Monter les bavolets (Rep.1 - A, B, C ou D) sur toute la longueur ou linéaire

3-1-2 MONTAGE DES BARRES D'ÉCARTEMENT SUR LES POTEAUX DE DÉPART ET DE FIN DU LINÉAIRE



Assembler les deux embouts (Rep.4) sur le tubo (Rep.5) de la barre d'écartement



Visser la barre d'écartement (Rep.3) sur les raccords directionnels (Rep.6)

Visser la barre d'écartement avec ses raccords directionnels sur les bavolets (Rep.1 - A, B, C ou D)

⚠ Si POTEAUX AVEC ENTRAXE 2,371m - - TUBE LG. 2490MM
Si POTEAUX AVEC ENTRAXE 2,538m - - TUBE LG. 2600MM

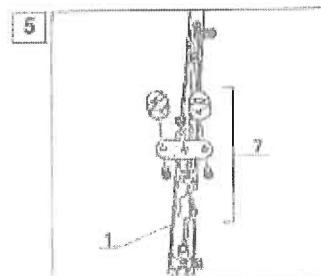
⚠ Si LE BAVOLET EST DOUBLE, VISSER LES KITS D'ATTACHE SIMPLE SUR LES DEUX BRANCHES DES BAVOLETS DE DÉPART ET ADJACENT.

3-1-3 MONTAGE DES BARRES D'ÉCARTEMENT SUR LES POTEAUX D'ANGLE

⚠

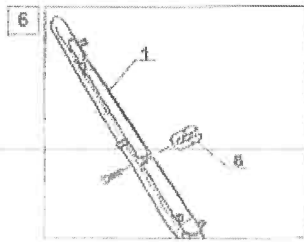
Si 2 POTEAUX DANS L'ANGLE :
- POSER LE KIT D'ATTACHE SIMPLE ET LES BARRES D'ÉCARTEMENT (VOIR ÉTAPES 3 ET 4).

Si 1 POTEAU DANS L'ANGLE :
- VOIR CI-CONTRE (ÉTAPE 3 ET 5).

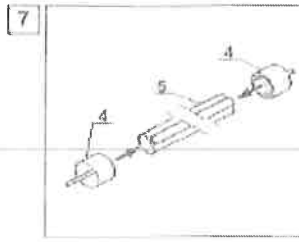


Poser le kit d'attache double (Rep.7) sur le bavolet (Rep.1 - A, B, C ou D) du poteau d'angle

3 Installation

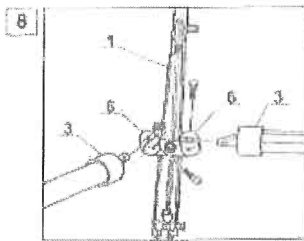


Poser le kit d'attache simple raccord directionnel (Rep.6) sur les branches des bavails (Rep.1 - A, B, C ou D) des poteaux adjacents



Assembler les deux embouts (Rep.4) sur le tube (Rep.5) de la barre d'écartement

Nota : Si la barre d'écartement est trop longue, couper à bonne longueur

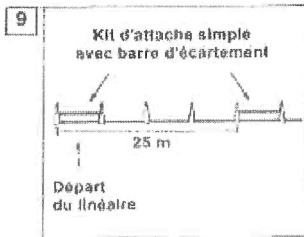


Visser la barre d'écartement (Rep.3) sur les raccords directionnels (Rep.6)

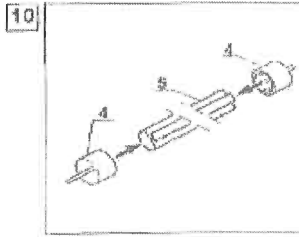


SI POTEAUX AVEC ENTRAXE 2,371M :
- TUBE LG. 2490MM
SI POTEAUX AVEC ENTRAXE 2,536M :
- TUBE LG. 2600MM

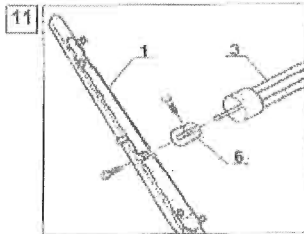
3-1-4 MONTAGE D'UNE BARRE D'ÉCARTEMENT POUR RÉALISER DES REPRISES DE TENSION



Visser un kit d'attache simple sur deux bavails adjacents à 25m du départ de clôture



Assembler les deux embouts (Rep.4) sur le tube (Rep.5) de la barre d'écartement



Visser la barre d'écartement (Rep.3) sur les raccords directionnels (Rep.6)

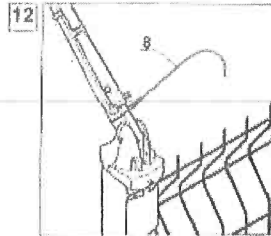


SI POTEAUX AVEC ENTRAXE 2,371M :
- TUBE LG. 2315MM
SI POTEAUX AVEC ENTRAXE 2,536M :
- TUBE LG. 2475MM

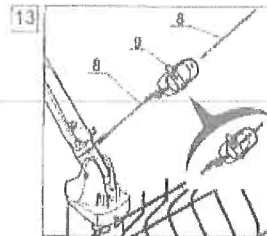
d

3 Installation

3-1-5 MONTAGE DES HAUBANS EN DÉPART ET FIN DU LINEAIRE



Dérouter le fil de tension (Rep. 8)
Ligaturer le fil
- en bas du bavolet
du poteau de départ
- en haut du bavolet
du poteau adjacant

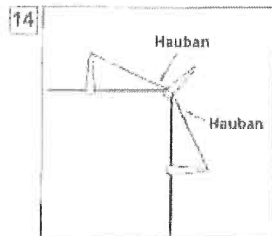


Placer le tendeur (Rep. 9) sur le fil de tension (Rep. 8) et ajuster la tension

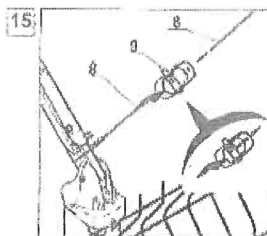
⚠ LE HAUBAN PERMET D'AUGMENTER LA RÉSISTANCE DES BAVOLETS AUX DÉPARTS, AUX ANGLES ET AUX RÉPRISES, AVANT DE FOSER LA RONCE.

⚠ LA TENSION CONTRAINT LÉGÈREMENT LA BRANCHE DU POTEAU DE DÉPART OU D'ANGLE VERS L'EXTÉRIEUR.

3-1-6 MONTAGE DES HAUBANS SUR POTEAUX D'ANGLE



Dérouter le fil de tension
Ligaturer le fil
- en cas du bavolet
du poteau d'angle
en haut du bavolet
des poteaux adjacents

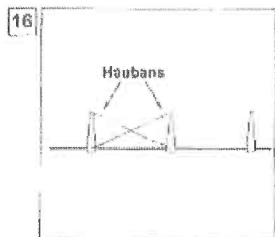


Placer le tendeur (Rep. 9) sur le fil de tension (Rep. 8) et ajuster la tension

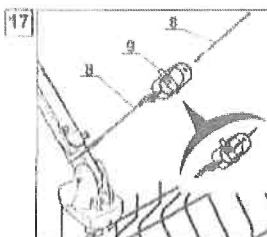
⚠ SI 2 POTEAUX DANS L'ANGLE : VOIR LES ÉTAPES 12 ET 13
SI 1 POTEAU DANS L'ANGLE : VOIR LES ÉTAPES 14 ET 15

⚠ LA TENSION DES 2 FILS ÉQUILIBRE LE BAVOLET D'ANGLE

3-1-7 MONTAGE DES HAUBANS POUR UNE RÉPRISE DE TENSION



Dérouter le fil de tension
Ligaturer le fil
- du bas des 2 bavolets
vers le haut de l'autre (faire un croisillon)

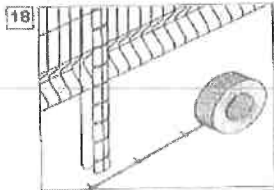


Placer le tendeur (Rep. 9) sur le fil de tension (Rep. 8) et ajuster la tension

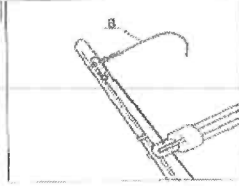
3 Installation

3-1-8 POSE DE LA RONCE

⚠ SELON LA PENTE DU RESEAU, TOUJOURS COLLER LES BAVOULETS D'ANGLES. METTRE QUE DEUX RANGS DE RONCE AUX EXTREMITES (DES BAVOULETS).
⚠ SELON MONTÉ DU RESEAU, TOUJOURS COLLER LES BAVOULETS DOUBLES. METTRE QU'UN RANG DE RONCE A L'EXTREMITÉ SUPÉRIEURE DES BAVOULETS.



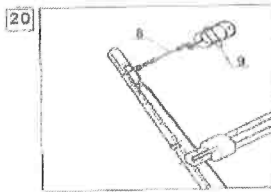
18 Dérouler un rouleau de ronce au pied du linéaire.



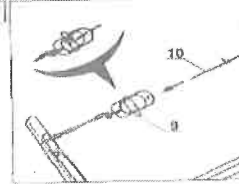
19 Dérauler le fil de tension (Rep.8).

Ligaturer le fil en haut de la tranche du bavolet.

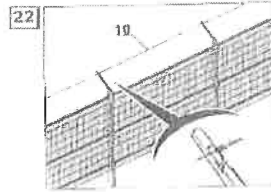
⚠ TOUJOURS COMMENCER LE MONTAGE DE LA RONCE PAR LE RANG SUPÉRIEUR DU BAVOLET POUR REDESCENDRE.



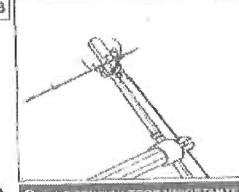
20 Placer le tendeur (Rep.9) sur le fil de tension (Rep.8).



21 Placer la ronce (Rep.10) sur le tendeur (Rep.9).



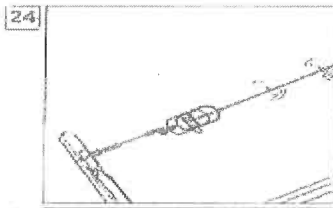
22 Positionner sans fixer tout le rang de ronce (Rep.10) sur les branches intermédiaires jusqu'au bout du rouleau.



23 Ligaturer sur le dernier bavolet ou bavolet d'angle.

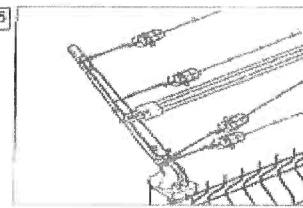
⚠ PAS DE TENSION TROP IMPORTANTE.

3 Installation



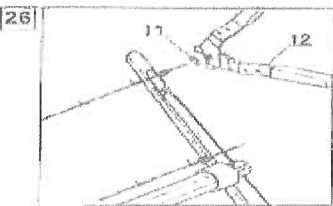
24 Tenir la ronce, en éliminant les ondulations.

Répéter les étapes 18 à 24 pour les rangs supplémentaires.



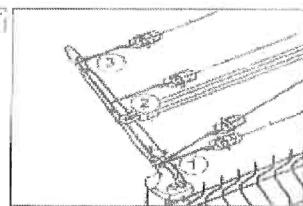
25 Equilibrer la tension des rangs de ronce.

⚠ NE PAS TENDRE DÉFINITIVEMENT.



26 Placer la ronce dans les ergots des bavolets intermédiaires sur toute la longueur du linéaire.

Agrafer la ronce sur les ergots des branches avec la pince Univer (Rep.12) et les agrafes (Rep.11).

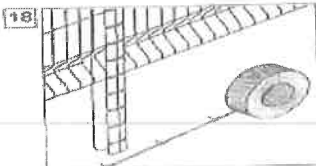


27 Contrôler la tension et ajuster en commençant par le rang du bas vers le haut du bavolet jusqu'à obtenir d'un fil droit, sans ondulation.

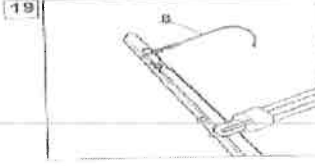
3 Installation

3-1-8 POSE DE LA RONCE

⚠ SELON MONTE DU RESEAU TIRE SUR LES BAVOILES SIMPLES, RE-METTRE QUE DEUX RANGS DE RONCE AUX EXTREMITES DES BAVOILES. SELON MONTE DU RESEAU TIRE SUR LES BAVOILES DOUBLES, NE METTRE QU'UN RANG DE RONCE A L'EXTREMITÉ SUPERIEURE DES BAVOILES.

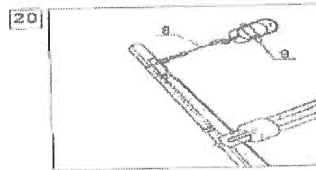


18 Dérouler un rouleau de ronce au pied du linéaire.

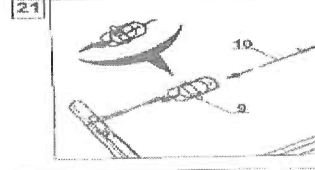


Dérouter le fil de tension (Rep.8).
Ligaturer le fil en haut de la branche du bavolet.

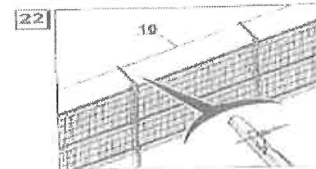
⚠ TOUJOURS COMMENCER LE MONTAGE DE LA RONCE PAR LE RANG SUPERIEUR DU BAVOLET POUR REDESCENDRE.



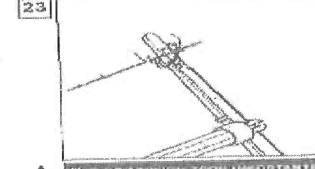
20 Placer le tendeur (Rep.9) sur le fil de tension (Rep.8).



Placer la ronce (Rep.10) sur le tendeur (Rep.9).



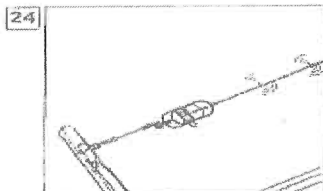
22 Positionner, sans forcer, tout le rang de ronce (Rep.10) sur les branches intermédiaires jusqu'au bout du rouleau.



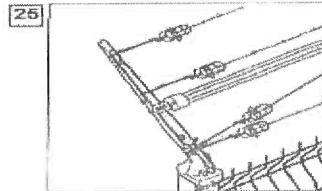
Ligaturer sur le dernier bavolet ou bavolet d'angle.

⚠ PAS DE TENSION TROP IMPORTANTE.

3 Installation



24 Tendre la ronce, en éliminant les ondulations.
Répéter les étapes 18 à 24 pour les rangs supplémentaires.

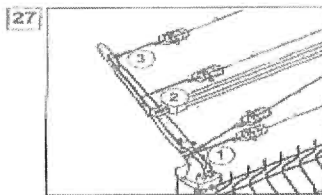


Équilibrer la tension des rangs de ronce.

⚠ NE PAS TENDRE DÉFINITIVEMENT.



26 Placer la ronce dans les ergots des bavolets intermédiaires sur toute la longueur du linéaire.
Agraffer la ronce sur les ergots des branches avec la pince Univers (Rep.12) et les agrales (Rep.11).

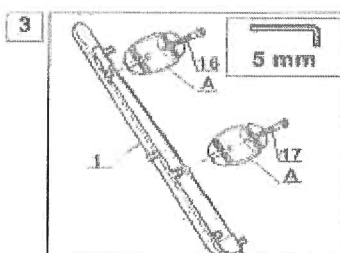


27 Contrôler la tension et ajuster en commençant par la rangée du bas vers le haut du bavolet jusqu'à obtenir d'un fil droit, sans ondulation.

f

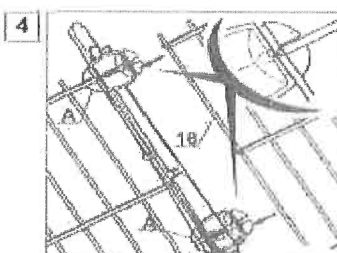
3 Installation

3-2-2 MONTAGE DES PANNEAUX AXIS D

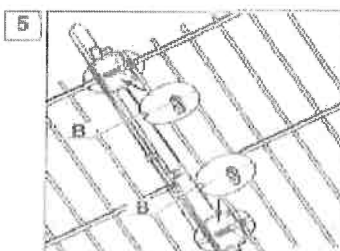


Monter la partie inférieure des attaches (Rep. A) avec les vis fournies (Rep. 16* et Rep. 17*) sur le bavillot (Rep. 1 - E) sans les bloquer.

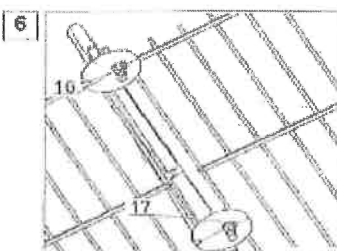
Rep 16* vis lg 55mm
Rep 17* vis lg 60mm



Positionner les panneaux AXIS D (Rep. 18) dans les attaches (Rep. A)



Emboîter la partie supérieure des attaches* (Rep. B) sur les panneaux AXIS D



Serrer les vis (Rep. 16 et Rep. 17)

4 Entretien




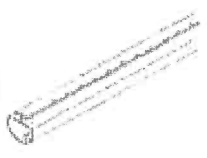









4-1 Entretien



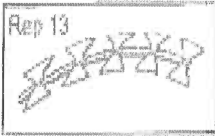
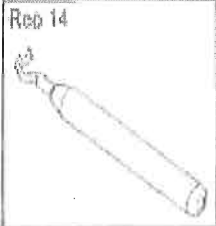
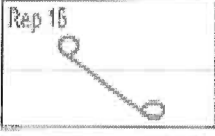


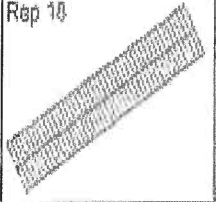
CONTROLLER L'ETAT DES FILS DE RONCE ET DU RESEAU TIGRE ET DES PANNEAUX.

NE PAS UTILISER DE NETTOYEUR HAUTE PRESSION, DE SOLVANTS OU AUTRES PRODUITS CHIMIQUES QUI RISQUERAIENT DE DETRIORER LE REVETEMENT.

NE PAS UTILISER D'EPONGE ABRASIVE.

	Désignation	Code article	Qté		Désignation	Code article	Qté
Rép 1 (A)  Bavolet vertical 3 rangs	Bavolet simple branche verticale 2 rangs RAL6005*	PA515200	u	Rép 6 	Kil attache simple	PA515100	u
	Bavolet simple branche verticale 3 rangs RAL6005*	PA515201	u	Rép 7 	Kil attache double	PA515101	u
	Bavolet simple branche verticale 4 rangs RAL6005*	PA515202	u	Rép 5 	Tube UNIVERS Ø38 Lg.2315 RAL6005	PR401009	u
Rép 1 (B)  Bavolet incliné extérieur 3 rangs	Bavolet simple branche inclinée extérieure 2 rangs RAL6005*	PA515203	u	Rép 4 	Tube UNIVERS Ø38 Lg.2475 RAL6005	PR401015	u
	Bavolet simple branche inclinée extérieure 3 rangs RAL6005*	PA515204	u		Tube UNIVERS Ø38 Lg.2490 RAL6005	PR401008	u
	Bavolet simple branche inclinée extérieure 3 rangs RAL6005*	PA515205	u		Tube UNIVERS Ø38 Lg.2600 RAL6005	PR401013	u
Rép 1 (C)  Bavolet incliné intérieur 3 rangs	Bavolet simple branche inclinée intérieure 2 rangs RAL6005*	PA515206	u	Rép 9 	Tendeur N°3	voir tarif	u
	Bavolet simple branche inclinée intérieure 3 rangs RAL6005*	PA515207	u	Rép 8 	Tendeur N°4	voir tarif	u
	Bavolet simple branche inclinée intérieure 4 rangs RAL6005*	PA515208	u	Rép 10 	Bobine de fil de tension Ø2,9	voir tarif	u
Rép 1 (D)  Bavolet double 3 rangs	Bavolet double branches 2 rangs RAL6005*	PA515209	u	Rép 11 	Bobine de ronce CORRAL ou ATAC	voir tarif	u
	Bavolet double branches 3 rangs RAL6005*	PA515210	u	Rép 12 	Boîte de 500 agrafes UNIVERS inox	GA200017	u
	Bavolet double branches 4 rangs RAL6005*	PA515211	u		Pince UNIVERS	GA200016	u

* pour d'autres conseils nous contacter

	Désignation	Code article	Qté		Désignation	Code article	Qté
Rep 13 	Boîte de réseau Tigre	voir tarif	u	Rep 14 	Drille à ligaturer	ED200600	u
Rep 15 	Boîte de 5000 liens 2 boucles galvanisés 14cm	voir tarif	u	Rep 16 et 17 (A+B) 	Sachet de pièces de fixation aluminium Sachet de pièces de fixation plastique RAL9005	GA200458 GA200469	u u
Rep 1 (E) 	Bavolet simple branche verticale remplissage AXIS RAL6005 Bavolet simple branche inclinée extérieure remplissage AXIS RAL6005 Bavolet simple branche inclinée intérieure remplissage AXIS RAL6005	PA516901 PA516904 PA615907	u u u	Rep 18 	Panneau AXIS O HN 400 x 2316 Panneau AXIS D HN 400 x 2480	GA200456 GA200456	u u

5-1 Réclamation

Les réclamations concernant les quantités, poids et dimensions ainsi que les qualités liées aux caractéristiques chimiques ou physiques ne sont recevables que :

- si elles sont formulées par écrit dans les 15 jours de la livraison de la marchandise et avant toute transformation
- dans un délai de deux mois à partir de la livraison s'il s'agit d'un vice caché, et à la condition que les marchandises n'aient subi aucune altération avant leur emploi

5-2 Identification

Pour toute réclamation, veuillez préciser le numéro de la commande, la date, l'adresse client et le type des produits défectueux.

d) Règlements et normes

L'exécution des travaux se fera conformément à l'ensemble des textes en vigueur et plus spécialement aux :

- Norme européenne EN1317 qui indique leurs niveaux de performance et de classification.
- Norme BN4 – XP-P 98-421
- D.T.U. 59.1 Documents Techniques Unifiés.

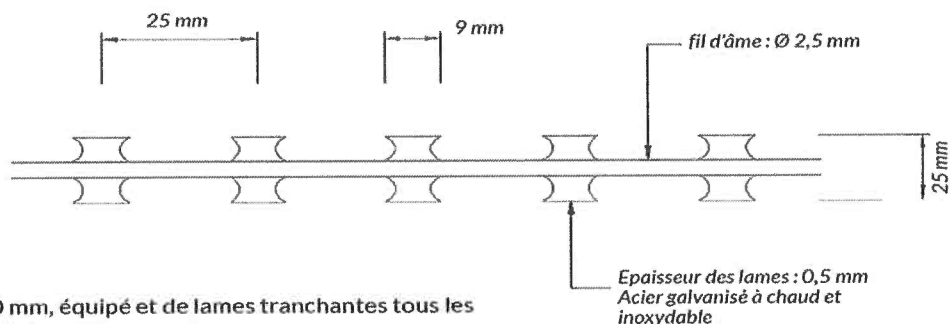
LOT 400 FOURNITURE ET POSE DES FILS BARBELES

4.1) Piquet T pour la pose

Piquet et jambe de force en acier laminé à chaud.

Bonne rectitude : Dressage à froid entre cylindres, brossage, débit, poinçonnage, ébavurage.

Cette méthode de mise en oeuvre confère à ce produit une bonne rectitude. Elle brise la couche d'oxyde formée lors du laminage à chaud et permet d'éviter toute formation de rayure lors de la manutention et le stockage.



- Fil en acier de 2,50 mm, équipé de lames tranchantes tous les 25 mm
- Lame de 9 mm en longueur et de 0,5 mm en épaisseur
- 3 dimensions de réseaux disponibles : 450 mm, 700 mm et 960 mm
- Rouleau de 10 à 12 ml suivant étirement

LONGUEUR POTEAUX EN M		LONGUEUR JAMBES DE FORCE EN M
TÉ 30	TÉ 35	CORNIÈRE 25
0,75	2,25	0,75
1	2,50	1
1,20		1,20
1,45		1,50
1,75		1,75
2		2
		2,25

Le système barbelé « Ronce Concertina » est constitué de spirales en acier ressort, munies de lames tranchantes, qui rendent quasiment infranchissables tous types d'enceintes ou de périmètres.

LONGÉVITÉ

La qualité des différents revêtements disponibles garantit au produit une très longue durée de vie.

RÉSISTANCE

Le fil d'acier du Concertina peut résister à la coupe d'outils ordinaires.

4.1.1) CARACTÉRISTIQUES

- Diamètre : 700 mm – 900 mm
- Longueur lame : 28 mm
- Lame: Acier galvanisé Z275
- Nombre de spires : 54/55
- Extension rouleau : environ 16 mètres linéaires

Produit galvanisé à 200 g/m² minimum (fil et lames)

Fabriqué à partir d'un fil galvanisé puis revêtu de lames elles-aussi galvanisées

Chaque rouleau permet de faire 10 m de protection environ (plus ou moins 2 m selon l'étirage)

Nombre de spirale par rouleau : 56 attachées par 2

Charge de rupture : 130 kg (1800 Mpa)

Épaisseur des lames : 0,5 mm (+/- 0,05 mm) extrêmement fines donc très dangereuses

Référence Milironce : X001G700

Concertina diamètre 700 :

Diamètre Extérieur : 700 mm (diamètre quand le rouleau est non déroulé)

Diamètre Extérieur Posé : 600 mm environ, cela dépend de l'étirement (diamètre de chaque cercle, rouleau déroulé)

Configuration des lames :

Longueur des lames principales : 28 mm

La concertina MILIRONCE X001G700 est également équipée de lames secondaires entre les principales permettant de rendre dangereuse la tentative de prise en main à cet endroit



LOT N°03 : CONTRÔLE DES TRAVAUX ET OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION

1- Direction et contrôle des travaux

La surveillance des travaux est assurée par l'équipe technique du Maître d'Ouvrage. L'entrepreneur ou son représentant tient un carnet de chantier sur lequel sont notées toutes les décisions de l'agent chargé du contrôle, les réserves éventuelles de l'entrepreneur et toutes les observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées.

Le contrôle et la surveillance des prestations assurées par le représentant du Maître d'Ouvrage

Pour les opérations et les décisions particulièrement importantes (arrêt des travaux, modification du programme, etc.), le Maître d'Ouvrage établit un ordre de service. En particulier, l'entrepreneur doit, préalablement à tout commencement d'exécution, faire connaître à l'ingénieur le programme qu'il se propose.

L'agent du Maître d'Ouvrage ou son représentant surveille sur le chantier la nature et la qualité du matériel et des matériaux mis en œuvre, le respect de linéaires et de la pose dans les règles de l'art.

2- Dossier technique

Un dossier technique sera établi par l'entreprise pour le bon déroulement des travaux.

3- Réceptions provisoires

La réception provisoire sera prononcée en deux tranches.

Elle sera notifiée à l'entrepreneur par le Maître d'Ouvrage et fera l'objet d'un procès-verbal.

4- Réceptions définitives

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie, de **douze mois** (01 an) après la réception provisoire. Il est à noter qu'un test de l'équipement d'exploitation en place sera fait pour s'assurer de la bonne tenue de la peinture au cours du temps écoulé.

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans la mise en œuvre de la peinture, le Contractant serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais quelle que soit la durée des prestations nécessaires.

5- Garantie des travaux

L'entrepreneur s'engage à exécuter avec le matériel qu'il propose, toutes les prestations dans les règles de l'art.

6- Environnement

Il faudra remettre en état ce qui a été détruit. Les gravats seront mis à la décharge aux lieux désignés par le Maître d'Ouvrage en outre :

- Faire respecter les mesures et hygiène et de sécurité ;
- Éviter le travail de nuit pouvant mettre mal à l'aise les usagers.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 18 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 05 / 06 /2024

**POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DE SURETE POUR L'ATELIER
DE MAINTENANCE A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2024, ligne 92304.

PIÈCE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Cadre du Bordereau des prix unitaires

Observations générales

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec le Règlement Général de l'Appel d'Offres, le Cahier des Clauses Administratives Générales et Particulières, le Cahier des Clauses Techniques et les plans.
2. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
3. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le détail quantitatif et estimatif chiffré.
4. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les références explicites ou implicites, aux sections appropriées du dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.

d

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX ET PRIX UNITAIRES	U	P.U. (H.T.)
100	INSTALLATION DE CHANTIER		
	<p>Travaux préliminaires Ce prix rémunère au forfait, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, l'exécution des travaux préliminaires relatifs à l'installation du chantier, la mobilisation des moyens, le déplacement du personnel sur le chantier tout au long des travaux ainsi que le repliement en fin de chantier.</p>		
101	<p>Ce prix comprend entre autres et de manière non exhaustive :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'amené et le repli du matériel ; • Les travaux préparatoires ; • L'installation de panneaux de chantier ; • La mise à disposition d'une baraque/conteneur de chantier ; • La police d'assurance ; • La coordination en matière de sécurité ; • La mise à disposition d'un journal de chantier ; • Le nettoyage permanent du chantier ; • Le transport des matériaux et matériels sur le site des travaux ; • Les mesures d'hygiène et salubrité, et de sécurité à prendre ; • La signalisation temporaire de chantier ; <p>Le règlement de ce prix s'effectue comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 70% lors de l'installation ; - 30% au repliement. <p>Le forfait à :(en lettres en FCFA HTVA).</p>	ff	
102	<p>Dossier d'exécution et dossier de récolement Ce prix rémunère au forfait, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, l'établissement du projet d'exécution, l'élaboration de l'EISA (Etude d'Impact sur la Sécurité Aéroportuaire) et les plans de récolement en fin des travaux.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'établissement des différents plans d'exécutions ; • Les études topographiques ; • Le programme d'exécution des travaux et les plans de détails d'exécution des ouvrages ; • La mise en œuvre des mesures d'atténuation des recommandations issues du rapport approuvé de l'étude d'impact sur la sécurité Aéroportuaire (EISA) ; • Le plan de Gestion Environnementale et Social (PGES) ; • Le plan d'Assurance Qualité (PAQ) ; • Le plan de recollement. <p>Le règlement de ce prix s'effectue comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 70% à la validation du dossier d'exécution ; - 30% à la validation du dossier de recollement. <p>Le forfait à : (en lettres en FCFA HTVA).</p>	ff	
200	MISE EN OEUVRE DES MASSIFS EN BETON ARMEE		
201	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour massif 20X20X60 (en cm) Ce prix rémunère au mètre cube, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la confection, le coulage et la mise en œuvre de béton dosé à 350 kg/m³ pour massif pour ancrage des tubes ronds dans des massifs béton de 20 x 20 x 60 cm.</p> <p>Le mètre cube à : (en lettres en FCFA).</p>	m ³	

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX ET PRIX UNITAIRES	U	P.U. (H.T.)
300	FOURNITURE ET POSE DES GRILLES DE CLOTURE EN ACIER GALVANISE		
301	Fourniture et pose des grilles de clôture en acier galvanisé Ce prix rémunère à l'ensemble, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la fourniture et la pose des poteaux et des grilles de clôture en acier galvanisé. L'ensemble à : (en lettres en FCFA).	Ens	
302	Démontage et rangement de la clôture existante Ce prix rémunère au mètre linéaire, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, le démontage et le rangement du tronçon de clôture de sureté existante. Le mètre linéaire à : (en lettres en FCFA).	ml	
303	Nettoyage, nivellement et évacuation des débris Ce prix rémunère au forfait, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, le nettoyage, le nivellement et l'évacuation des débris et dépôt de toutes sortes présentes dans la surface de pose. Le forfait à : (en lettres en FCFA).	ff	
400	FOURNITURE ET POSE DES FILS BARBELES		
401	Fourniture et pose de fil barbelé concertina ronce Ce prix rémunère au mètre linéaire, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la fourniture et la pose de fil barbelé concertina ronce, de diamètre de pose ≤60 mm, lame harpon en acier galvanisé 56 spires, étirement 10 mètres, diamètre 700mm-900mm, avec lame baïonnette en acier galvanisé 56 spires étirement 10 mètres. Diamètre : 28 mm. Le mètre linéaire à : (en lettres en FCFA).	ml	
402	Fourniture et pose des supports métalliques Ce prix rémunère au mètre linéaire, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la fourniture et la mise en œuvre des supports métalliques de pose avec éléments de fixation et fils tendeurs en acier. Le mètre linéaire à : (en lettres en FCFA).	ml	

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 18 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 05 / 06 /2024

**POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DE SURETE POUR L'ATELIER
DE MAINTENANCE A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2024, ligne 92304.

PIÈCE N° 7 :

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX U.	PRIX T.
100	INSTALLATION DE CHANTIER				
101	L'exécution des travaux préliminaires relatifs à l'installation du chantier, la mobilisation des moyens, le déplacement du personnel sur le chantier tout au long des travaux ainsi que le repliement en fin de chantier, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	ff	1		
102	L'établissement du projet d'exécution, l'élaboration de l'EISA (Etude d'Impact sur la Sécurité Aéroportuaire) et les plans de récolement en fin des travaux, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	ff	1		
200	MISE EN OEUVRE DES MASSIFS EN BETON ARMEE				
201	La confection, le coulage et la mise en œuvre de béton dosé à 350 kg/m ³ pour massif pour ancrage des tubes ronds dans des massifs béton de 20 x 20 x 60 cm, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	m ³	9,5		
300	FOURNITURE ET POSE DES GRILLES DE CLOTURE EN ACIER GALVANISE				
301	La fourniture et la pose des poteaux et des grilles de clôture en acier galvanisé, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	Ens	1		
302	Le démontage et le rangement du tronçon de clôture de sureté existante, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	ml	50		
303	Le nettoyage, le nivellement et l'évacuation des débris et dépôt de toutes sortes présentes dans la surface de pose.	ff	1		
400	FOURNITURE ET POSE DES FILS BARBELES				
401	La fourniture et la pose de fil barbelé concertina ronce, de diamètre de pose ≤60 mm, lame harpon en acier galvanisé 56 spires, étirement 10 mètres, diamètre 700mm-900mm, avec lame baïonnette en acier galvanisé 56 spires étirement 10 mètres. Diamètre : 28 mm, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	ml	450		
402	La fourniture et la mise en œuvre des supports métallique de pose avec éléments de fixation et fils tendeurs en acier.	ens	1		
TOTAL HT					
TVA (19,25%)					
TOTAL TTC					
AIR (2,2%)					
NET A PAYER					

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 18 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 05 / 06 /2024

**POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DE SURETE POUR L'ATELIER
DE MAINTENANCE A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2024, ligne 92304.

PIÈCE N° 8 : SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES

Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous-détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous-détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous-détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Études
-
-

Total C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
-
- Aléas et bénéfice

Total C2

Coefficient de vente $k = 100 / (100 - C)$

avec $C = C1 + C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

Poste :

N° Prix	Rendement journalier	Quantité total	Unité	Durée d'activité	
MAIN D'ŒUVRE	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
		j/homme			
		j/homme			
		j/homme			
		j/homme			
		j/homme			
		j/homme			
		j/homme			
	TOTAL I				0
MATERIAUX ET FOURNITURES	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL II				0
ENGINS ET EQUIPEMENT	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL III				0
IV	DEBOURSE SEC = I+II+III				
V	FRAIS DE CHANTIER				
VI	FRAIS DE SIEGE				
	BENEFICE ET RISQUE				
VII	COUT DE REVIENT				0
VIII	PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TVA				0

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 18 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 05 / 06 /2024

**POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DE SURETE POUR L'ATELIER
DE MAINTENANCE A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2024, ligne 92304.

PIÈCE N° 9 : MODÈLE DE MARCHÉ

MARCHE N° _____/MA/ADC/CIPM/2024

Passé après Appel d'Offres N° /AONO/ADC/CIPM/2024

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P : ____ à ____, Tel ____ Fax : _____

N° R.C : ____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET : POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DE SURETE POUR L'ATELIER DE MAINTENANCE A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA

LIEU D'EXECUTION : Aéroport International de Douala.

DELAI D'EXECUTION : (.....) mois

MONTANT EN FCFA :

HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
TTC	
AIR (2,2%)	
NAP	

FINANCEMENT : Société Aéroports Du Cameroun S.A.

IMPUTATION : Budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A.
EXERCICE 2024, ligne 92304.

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

La société **Aéroports Du Cameroun S.A.**, NIJ M 10940000449K, RC95F0018, siège social Yaoundé, BP 13615, Tél 222 23 36 02, représentée par son Directeur Général, ci-après désigné « **LE MAITRE D'OUVRAGE** »

D'une part,

Et

La société _____
B.P : _____ Tel _____ Fax : _____
N° R.C : ____
N° Contribuable : _

Représentée par son Gérant et dénommée ci-après « L'entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

DELAI D'EXECUTION : (.....) mois

Montant du marché en FCFA :

HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
TTC	
AIR (2,2%)	
NAP	

Lu et accepté par l'entrepreneur

Yaoundé, le

Nom et Prénoms

**Signé par le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A.
Maître d'Ouvrage**

Yaoundé, le

Thomas OWONA ASSOUMOU

Enregistrement

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 18 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 05 / 06 /2024

**POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DE SURETE POUR L'ATELIER
DE MAINTENANCE A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2024, ligne 92304.**

**PIÈCE N° 10 :
FORMULAIRES ET MODÈLES À UTILISER**

Note relative aux formulaires et modèles à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter avec sa soumission, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission, soit en utilisant le modèle présenté dans cette pièce soit en utilisant un autre modèle acceptable par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'Article 17.2 du RGAO. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou toute autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel cadre, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres.

Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette pièce ou sous une autre forme acceptable par le Maître d'Ouvrage. La condition qui permet de saisir la Cautionnement définitif est que l'Entrepreneur "manque aux obligations lui incombant en vertu du Marché", ce qui suppose que le Maître d'Ouvrage fasse une déclaration dans ce sens et que le Garant établisse si le manquement remplit les conditions nécessaires pour saisir la caution.

Compte tenu de la grande diversité observée dans les logiciels utilisés par les entreprises, les sous détails de prix et les plannings sont surtout encadrés. Le fond (informations requises) primant ici sur la forme (présentation).

Table des modèles

Annexe n° 1	: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner.....
Annexe n° 2	: Modèle de soumission
Annexe n° 3	Modèle de déclaration de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défailtantes
Annexe n° 4	: Modèle de caution de soumission
Annexe n° 5	: Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 6	: Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n° 7	: Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de _____, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres _____ N° _____ du _____ pour la construction d'une clôture de sûreté pour l'atelier de maintenance à l'Aéroport International de Douala,

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Nom, signature et cachet de l'Entrepreneur.

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est
à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel
d'Offres relatif à la **pour la construction d'une clôture de sureté pour l'atelier de maintenance
à l'Aéroport International de Douala,**

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres,
- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à :
- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à
..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : [en chiffres et en lettres]

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque
..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le
Signature de

En qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾
.....

Annexe n° 3 : Modèle de déclaration de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défailtantes.

Je soussigné(é) Mr/Mme¹

Directeur Général/Gérant de²RC N°

Carte de contribuable N°Tél :Email :

Déclare sur l'honneur qu'à la date de signature ci-dessous, notre Entreprise non seulement n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, ne figure pas sur la liste des Entreprises défailtantes annuellement établie par l'Autorité des Marchés Publics.

La présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à Le.....

- (1) Nom, Prénom
- (2) Raison sociale

Signature, nom et cachet de l'Entrepreneur

A

Annexe n° 4 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun,
BP 13615 Yaoundé, « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du **pour la construction d'une clôture de sureté pour l'atelier de maintenance à l'Aéroport International de Douala,** ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à **un million quatre cent mille (1 400 000) francs CFA,**

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale d'**un million quatre cent mille (1 400 000) francs CFA,** que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ou ;

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable quatre-vingt-dix (90) jours. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À le
Signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », **pour la construction d'une clôture de sureté pour l'atelier de maintenance à l'Aéroport International de Douala,**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à trois pour cent (3 %) du montant du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de **huit (08) semaines**, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché il sera libéré dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À le [signature de la banque]

Annexe n° 6 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

Monsieur le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun [le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage

BP 13615 Yaoundé

(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du..... **pour la construction d'une clôture de sureté pour l'atelier de maintenance à l'Aéroport International de Douala,**

de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt pour cent (20%) du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [Le titulaire] ouvert auprès de la banque Sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

À le

[Signature de la banque]

Annexe n° 7 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N°
Adressée au Directeur Général de ADC S.A.
BP 13615 Yaoundé

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché **pour la construction d'une clôture de sureté pour l'atelier de maintenance à l'Aéroport International de Douala**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *cinq pour cent (5%)* du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,
Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par
[Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de ...

[En chiffres et en lettres], correspondant à *cinq pour cent (5%)* du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à *cinq pour cent (5%)* du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
À le
[Signature de la banque]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

✍

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 18 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 05 / 06 /2024

**POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DE SURETE POUR L'ATELIER
DE MAINTENANCE A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2024, ligne 92304.

PIÈCE N° 11 : ETUDES PRÉALABLES

Just.ficatif des études préalables

Ce projet a- t- il fait l'objet d'une étude préalable : Oui

Les études techniques ont été réalisées par la Direction de la Maintenance de la société Aéroports Du Cameroun S.A.

P

CONTEXTE.

Dans le cadre du plan d'action 2024, il est prévu la construction d'une barrière de sécurité autour de l'atelier de maintenance à l'aéroport International de Douala.

La pose de cette clôture ramènera l'atelier en zone de sûreté, ce qui fluidifiera et optimisera les interventions des mécaniciens qui n'auront pas l'obligations de faire un checking à tous les passages vers l'atelier.

OBJECTIF.

Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- Faire un État des lieux ;
- Élaborer la consistance des travaux ;
- Caractéristique des matériaux à utiliser ;
- Élaborer le cadre de devis estimatif assorti du montant prévisionnel pour la réalisation des prestations ;

ETAT DES LIEUX.

L'état des lieux a consisté à faire identifier de zone à sécuriser et définir le type de cloture à mettre en oeuvre.

b) Identification de la zone.

La longueur décomposée de la cloture est la suivante :

Longueur Total = 500 m.

La distance entre les poteaux est de 2,50 m.

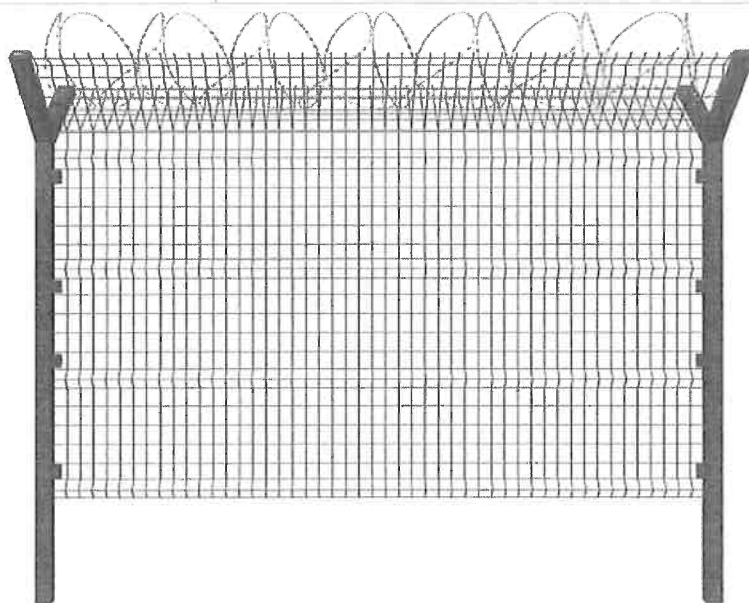


c) Type de Cloture : **Les panneaux 3D en maille soudée**

Les panneaux 3D en maille soudée Curvy avec surface lisse et structure solide sont fabriqués en acier à faible teneur en carbone, en acier inoxydable et en alliage d'aluminium de haute qualité. Son traitement de surface comprend revêtement PVC, PVC praying, galvanisé à chaud et galvanisé électrique. Les surfaces galvanisées et revêtues de PVC présentent une bonne résistance à la corrosion et aux intempéries, ce qui permet une longue durée de vie.



Empiècement en maille plate	Hauteur (m)	2.03,2.23,2.43
	Largeur (m)	2.5 ou 3.0
	Ouverture du trou (mm)	50*100,50*150
	Diamètre du fil (mm)	4-5
	Matériau	Fil en acier à faible teneur en carbone, fil galvanisé
	Quantité de courbe	Hauteur normale 2 :3-4
Panneau en maille de type V.	Hauteur (m)	0.5
	Longueur (m)	2.3 ou 3
Type de montant avec bras en V.	Montant carré (mm)	60*60*2, 60*60*3
	Montant rectangularpost (mm)	60*80*3
	Longueur (m)	Normal 2.8-3
	Matériau	Fil en acier à faible teneur en carbone, fil galvanisé
	Colliers	Acier ou plastique
Terminé	Revêtement pvc	



Spécification de la barrière aéroportuaire à mailles soudées

IV- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les zones concernées sont décrites dans le schéma ci-dessous :

Les travaux consiste en :

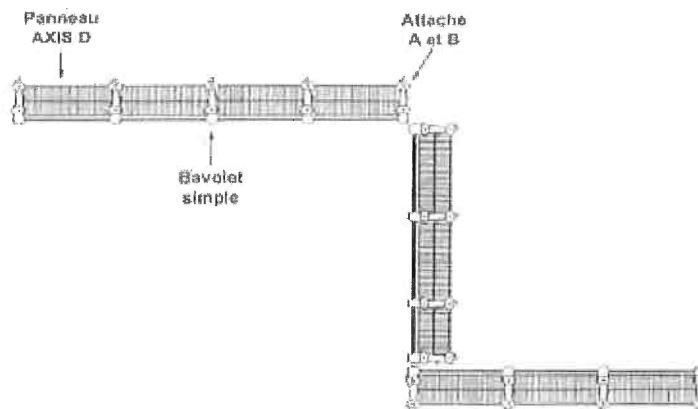
- Installation de chantier ;
- Mise en œuvre des massifs en béton armé de 20*20*60 (en cm) pour ancrage ;
- Fourniture et pose des grilles de cloture en acier galvanisé ;
- Fourniture et pose de fil barbelé.

+

V- METHODOLOGIE DE MISE EN OEUVRE.

1 Description Réception

MONTAGE REMPLISSAGE PANNEAUX AXIS D



COMPOSANTS LIVRÉS : en vrac, dans des caisses en carton

MONTAGE AVEC LA RONCE	MONTAGE AVEC LE TIGRE	MONTAGE REMPLISSAGE PANNEAUX AXIS D
Bavolet(s) dans la configuration commandée (A, B, C ou D)	Bavolet(s) dans la configuration commandée (A, B, C ou D)	Bavolet(s) dans la configuration commandée (E)
Sachet(s) de visserie pour fixation des bavolets sur les poteaux	Sachet(s) de visserie pour fixation des bavolets sur les poteaux	Sachet(s) de visserie pour fixation des bavolets sur les poteaux
Sachet(s) de kit attache simple avec visserie	Sachet(s) de kit attache simple avec visserie	Panneau(x) AXIS D HN 0,4m x 2,480m / 2,315m
Sachet(s) de kit attache double avec visserie	Sachet(s) de kit attache double avec visserie	Sachet(s) de pièces de fixation de panneau
Tube(s) Ø38 de longueur 2,315m, 2,475m, 2,490m ou 2,600m	Tube(s) Ø38 de longueur 2,315m, 2,475m, 2,490m ou 2,600m	
Embout(s) Ø38	Embout(s) Ø38	
Bobine(s) de ronce ATAC (acier dur) ou CORRAL (plasiifiés vert)	Bobine(s) de ronces ATAC (acier dur) ou CORRAL (plasiifiés vert)	
Sachet(s) d'agrafes Univers	Sachet(s) d'agrafes Univers	
Pince à agrafe	Pince à agrafe	
Bobine(s) de fils de tension Ø2,5mm	Bobine(s) de fils de tension Ø2,5mm	
Raidisseur(s) n°3 ou 4	Raidisseur(s) n°3 ou 4	
	Boute(s) de réseau Tigre	
NOTE : A, B, C ou D voir page 14 et 15	Sachet(s) de liens double boucles	
	Drac à ligature	

2 Génie civil

2-1 Configuration de pose



La clôture AXIS est posée et les obturateurs sont enlevés.



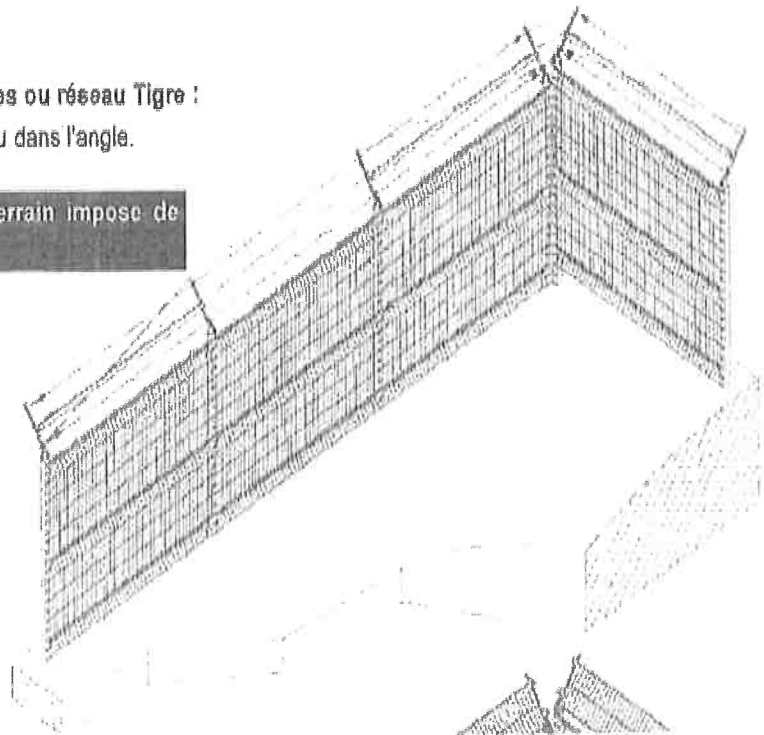
Le nombre de poteaux dans les angles dépend de l'option de montage choisie (avec de la ronce, ou du réseau Tigre, ou remplissage panneaux AXIS D) et de la configuration du terrain.

Si montage bavolets avec ronces ou réseau Tigre :

- en règle générale, 1 seul poteau dans l'angle.



Sauf si la configuration du terrain impose de faire des redans.

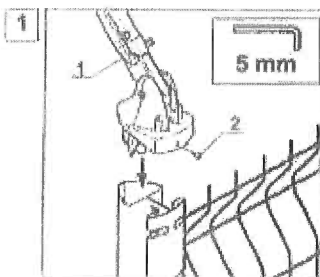


4

3 Installation

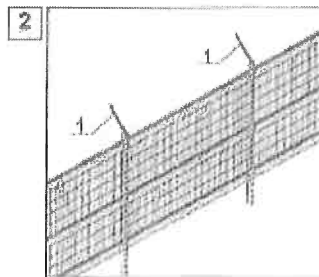
3-1 Montage Bavolets avec de la ronce, avec ou sans réseau Tigre

3-1-1 MONTAGE DES BAVOLETS SIMPLES OU DOUBLES



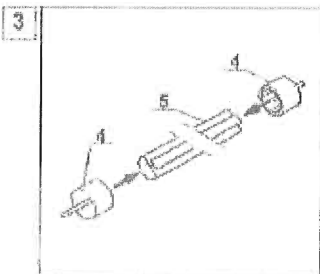
Poser les bavolets (Rep.1 - A, B, C ou D) sur le poteau Axis (1 seul sens possible)

Monter et serrer la vis de maintien (Rep.2)

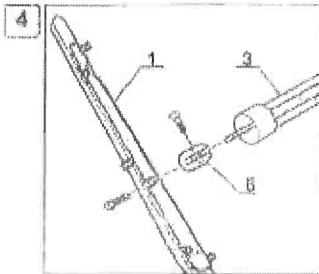


Monter les bavolets (Rep.1 - A, B, C ou D) sur toute la longueur du linéaire

3-1-2 MONTAGE DES BARRES D'ÉCARTEMENT SUR LES POTEAUX DE DÉPART ET DE FIN DU LINÉAIRE



Assembler les deux embouts (Rep.4) sur le tube (Rep.5) de la barre d'écartement



Visser la barre d'écartement (Rep.3) sur les raccords directionnels (Rep.6)

Visser la barre d'écartement avec ses raccords directionnels sur les bavolets (Rep.1 - A, B, C ou D)

⚠ Si POTEAUX AVEC ENTRAXE 2,371M : - TUBE LG. 2490MM

⚠ Si POTEAUX AVEC ENTRAXE 2,536M : - TUBE LG. 2600MM

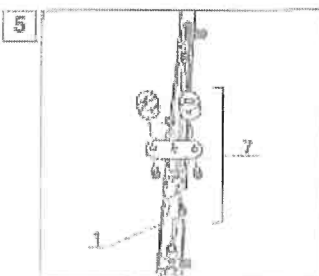
⚠ Si LE BAVOLET EST DOUBLE, VISSER LES KITS D'ATTACHE SIMPLE SUR LES DEUX BRANCHES DES BAVOLETS DE DÉPART ET ADJACENT.

3-1-3 MONTAGE DES BARRES D'ÉCARTEMENT SUR LES POTEAUX D'ANGLE



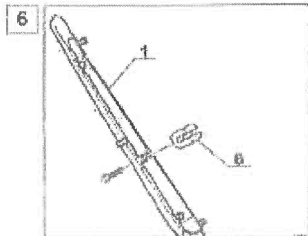
Si 2 POTEAUX DANS L'ANGLE :
- POSER LE KIT D'ATTACHE SIMPLE ET LES BARRES D'ÉCARTEMENT (VOIR ÉTAPES 3 ET 4).

Si 1 POTEAU DANS L'ANGLE :
- VOIR CI-CONTRE (ÉTAPE 3 ET 5).

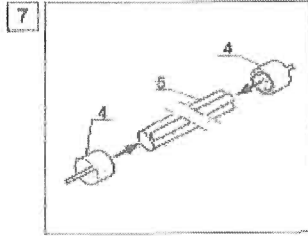


Poser le kit d'attache double (Rep.7) sur le bavolet (Rep.1 - A, B, C ou D) du poteau d'angle

3 Installation

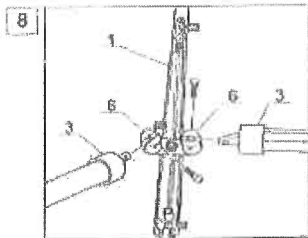


6 Poser le kit d'attache simple raccord directionnel (Rep.6) sur les branches des bavolets (Rep.1 - A, B, C ou D) des poteaux adjacents



7 Assembler les deux embouts (Rep.4) sur le tube (Rep.5) de la barre d'écartement

Nota : Si la barre d'écartement est trop longue, couper à bonne longueur



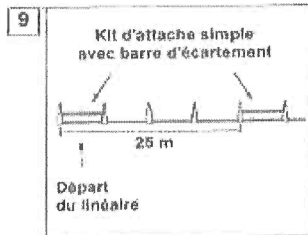
8 Visser la barre d'écartement (Rep.3) sur les raccords directionnels (Rep.6)

⚠

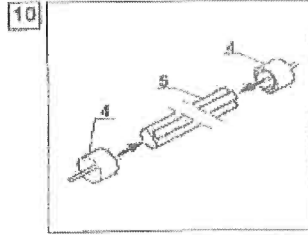
SI POTEAUX AVEC ENTRAXE 2,371M :
- TUBE LG. 2490MM

SI POTEAUX AVEC ENTRAXE 2,536M :
- TUBE LG. 2600MM

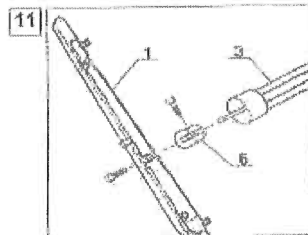
3-1-4 MONTAGE D'UNE BARRE D'ÉCARTEMENT POUR RÉALISER DES REPRSES DE TENSION



9 Visser un kit d'attache simple sur deux bavolets adjacents à 25m du départ de clôture



10 Assembler les deux embouts (Rep.4) sur le tube (Rep.5) de la barre d'écartement



11 Visser la barre d'écartement (Rep.3) sur les raccords directionnels (Rep.6)

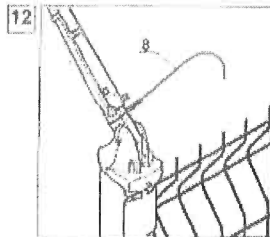
⚠

SI POTEAUX AVEC ENTRAXE 2,371M :
- TUBE LG. 2315MM

SI POTEAUX AVEC ENTRAXE 2,536M :
- TUBE LG. 2475MM

3 Installation

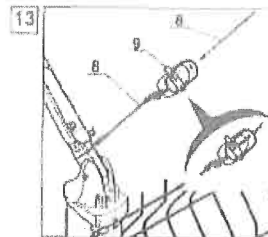
3-1-5 MONTAGE DES HAUBANS EN DÉPART ET FIN DU LÉAIRE



Dérouter le fil de tension (Rep.8)

Ligaturer le fil

- en bas du bavot du poteau de départ
- en haut du bavot du poteau adjacant

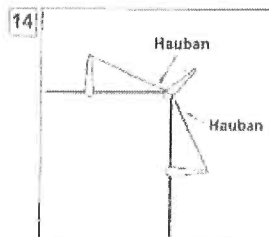


Placer le tendeur (Rep.9) sur le fil de tension (Rep.8) et ajuster la tension.

⚠ LE HAUBAN PERMET D'augmenter LA RESISTANCE DES BAVOLETS AUX DÉPARTS, AUX ANGLES ET AUX REPRISSES, AVANT DE POSER LA RONCE.

⚠ LA TENSION CONTRAINT LÉGEREMENT LA BRANCHE DU POTEAU DE DÉPART OU D'ANGLE VERS L'EXTÉRIEUR !

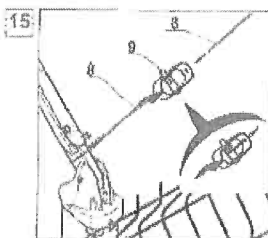
3-1-6 MONTAGE DES HAUBANS SUR POTEAUX D'ANGLE



Dérouter le fil de tension

Ligaturer le fil

- en cas du bavot du poteau d'angle
- ou haut du bavot des poteaux adjacents

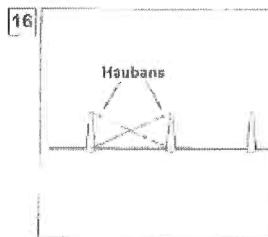


Placer le tendeur (Rep.9) sur le fil de tension (Rep.8) et ajuster la tension.

⚠ SI 2 POTEAUX DANS L'ANGLE : - VOIR LES ÉTAPES 12 ET 13
SI 1 POTEAU DANS L'ANGLE : - VOIR LES ÉTAPES 14 ET 15

⚠ LA TENSION DES 2 FILS EQUILIBRE LE HANDIKET D'AVANT !

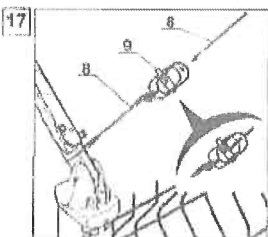
3-1-7 MONTAGE DES HAUBANS POUR UNE REPRISE DE TENSION



Dérouter le fil de tension

Ligaturer le fil

- du bas des 2 bavotes vers le haut de l'autre (faire un croisé)

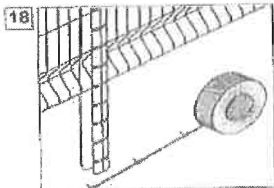


Placer le tendeur (Rep.9) sur le fil de tension (Rep.8) et ajuster la tension.

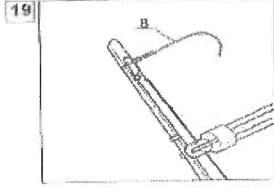
3 Installation

3-1-8 POSE DE LA RONCE

⚠ SI L'ON MONTE UN RESEAU TIGRE SUR LES BAVOULETS SIMPLES, NE METTRE QUE DEUX RANGS DE RONCE AUX EXTREMITES DES BAVOULETS. SI L'ON MONTE UN RESEAU TIGRE SUR LES BAVOULETS DOUBLES, NE METTRE QU'UN RANG DE RONCE A L'EXTREME SUPERIEURE DES BAVOULETS.



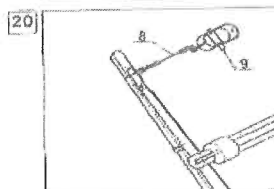
18 Dérouler un rouleau de ronce au pied du linéaire.



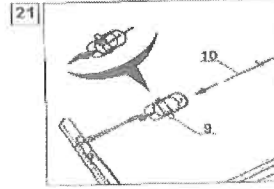
Dérouler le fil de tension (Rep. 8)

Ligaturer le fil en haut de la branche du bavolet.

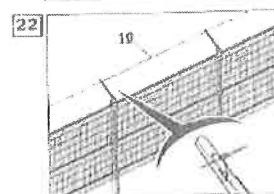
⚠ TOUJOURS COMMENCER LE MONTAGE DE LA RONCE PAR LE RANG SUPERIEUR DU BAVOLET POUR REDESCENDRE.



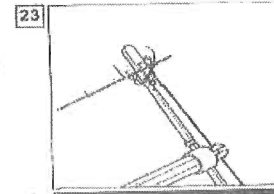
20 Placer le tendeur (Rep. 9) sur le fil de tension (Rep. 8)



21 Placer la ronce (Rep. 10) sur le tendeur (Rep. 9)



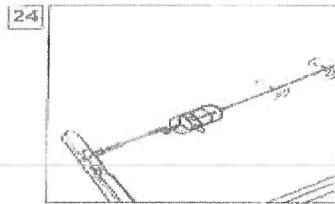
22 Positionner, sans fixer, tout le rang de ronce (Rep. 10) sur les branches intermédiaires jusqu'au bout du rouleau.



23 Ligaturer sur le dernier bavolet ou bavolet d'angle.

⚠ PAS DE TENSION TROP IMPORTANTE

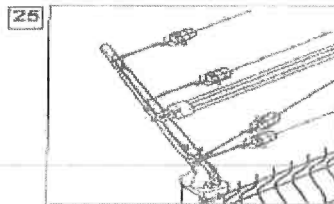
3 Installation



24

Tendre la ronce en éliminant les ondulations.

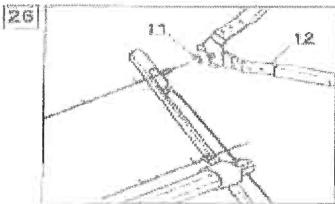
Répéter les étapes 18 à 24 pour les rangs supplémentaires.



25

Équilibrer la tension des rangs de ronce.

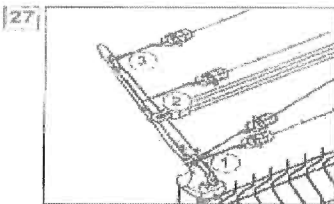
⚠ NE PAS TENDRE DÉFINITIVEMENT.



26

Placer la ronce dans les ergots des bavolets intermédiaires sur toute la longueur du linéaire.

Agrafer la ronce sur les ergots des branches avec la pince Univers (Rep.12) et les agrafes (Rep.11).



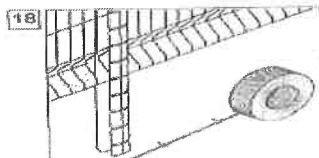
27

Contrôler la tension et ajuster en commençant par la languette du bas vers le haut du bavolet jusqu'à obtenir d'un fil droit, sans ondulation.

3 Installation

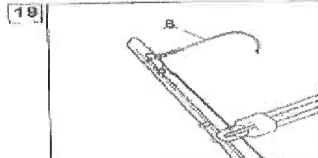
3-1-8 POSE DE LA RONCE

⚠ SI L'ON AGITTE DU RESEAU TIRÉ SUR LES BAVOLETS D'ANGLES, DE METTRE QUE DEUX RANGS DE RONCE AUX EXTREMITÉS DES BAVOLETS. S'ÉLOIGNER DU RESEAU TIRÉ SUR LES BAVOLETS DOUBLES. NE METTRE QU'UN RANG DE RONCE À L'EXTREMITÉ SUPÉRIEURE DES BAVOLETS.



18

Dérouler un rouleau de ronce au pied du linéaire.

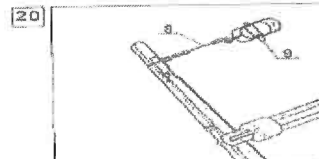


19

Dérouter le fil de tension (Rep.8).

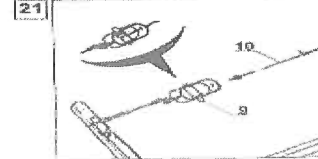
Ligaturer le fil au haut de la branche du bavolet.

⚠ TOUJOURS COMMENCER LE MONTAGE DE LA RONCE PAR LE RANG SUPÉRIEUR DU BAVOLET POUR REDSCENDRE.



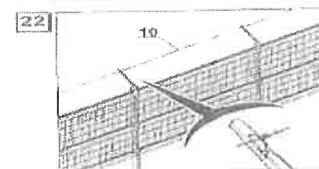
20

Placer le tendeur (Rep.9) sur le fil de tension (Rep.8).



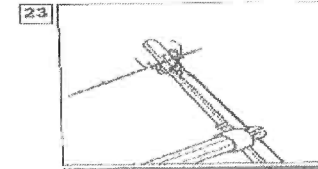
21

Placer la ronce (Rep.10) sur le tendeur (Rep.9).



22

Positionner, sans fixer, tout le rang de ronce (Rep.10) sur les branches intermédiaires jusqu'au bout du rouleau.

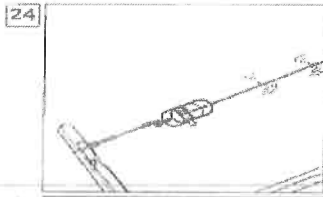


23

Ligaturer sur le dernier bavolet du bavolet d'angle.

⚠ PAS DE TENSION TRÈS IMPORTANTE

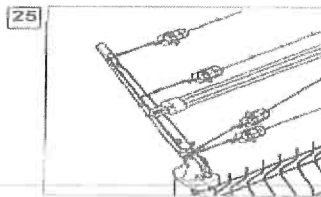
3 Installation



24

Tendre la ronce, en éliminant les ondulations

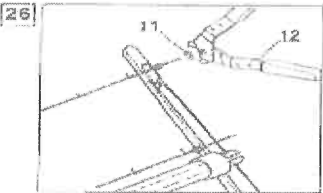
Répéter les étapes 18 à 24 pour les rangs supplémentaires



25

Équilibrer la tension des rangs de ronce

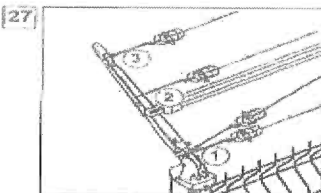
NE PAS TENDRE DÉFINITIVEMENT.



26

Placer la ronce dans les ergots des bavolets intermédiaires sur toute la longueur du linéaire

Agrater la ronce sur les ergots des branches avec la pince Univers (Rep.12) et les agrales (Rep.11)



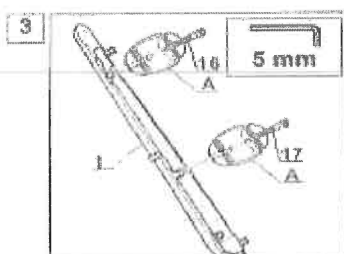
27

Contrôler la tension et ajuster en commençant par la rangée du bas vers le haut du bavolet jusqu'à obtenir d'un fil droit, sans ondulation

A

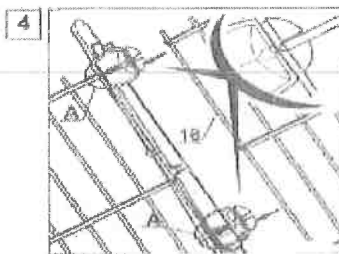
3 Installation

3-2-2 MONTAGE DES PANNEAUX AXIS D

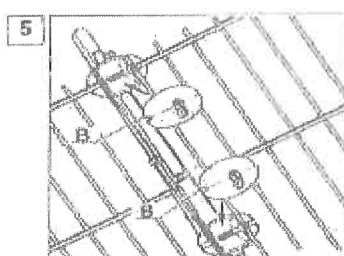


Monter la partie inférieure des attaches (Rep. A) avec les vis fournies (Rep. 16* et Rep. 17*) sur le bavillet (Rep. 1 - E) sans les bloquer.

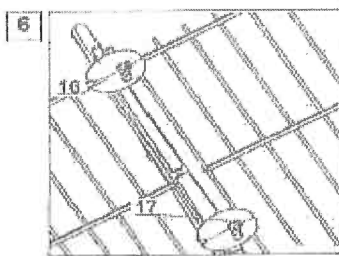
Rep. 16* vis lg 55mm
Rep. 17* vis lg 60mm



Positionner les panneaux AXIS D (Rep. 18) dans les attaches (Rep. A)



Emboîter la partie supérieure des attaches (Rep. B) sur les panneaux AXIS D



Serrer les vis (Rep. 16 et Rep. 17)

4 Entretien

4-1 Entretien




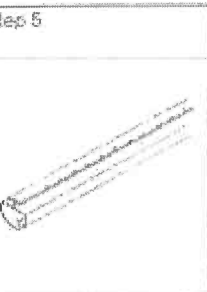
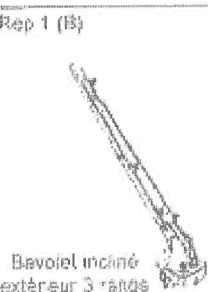
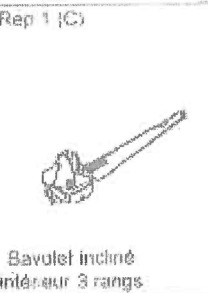









CONTÔLER L'ÉTAT DES FILS DE RONCE ET DU RÉSEAU TIGRÉ ET DES PANNEAUX.


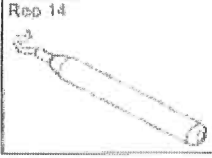

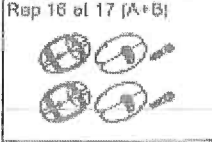

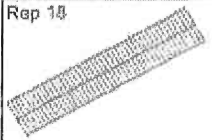
NE PAS UTILISER DE NETTOYEUR HAUTE PRESSION, DE SOLVANTS OU AUTRES PRODUITS CHIMIQUES QUI RISQUERAIENT DE DÉTÉRIORER LE REVÊTEMENT.

NE PAS UTILISER D'ÉPONGE ABRASIVE.



	Désignation	Code article	Qté		Désignation	Code article	Qté
 <p>Rep 1 (A) Bavolet vertical 3 rangs</p>	Bavolet simple branche verticale 2 rangs RAL6005*	PA515200	u	 <p>Rep 6</p>	Kit attache simple	PA515100	u
	Bavolet simple branche verticale 3 rangs RAL6005*	PA515201	u	 <p>Rep 7</p>	Kit attache double	PA515101	u
	Bavolet simple branche verticale 4 rangs RAL6005*	PA515202	u	 <p>Rep 5</p>	Tube UNIVERS Ø38 Lg.2315 RAL6005	PR401009	u
 <p>Rep 1 (B) Bavolet incliné extérieur 3 rangs</p>	Bavolet simple branche inclinée extérieure 2 rangs RAL6005*	PA515203	u	Tube UNIVERS Ø38 Lg.2475 RAL6005	PR401016	u	
	Bavolet simple branche inclinée extérieure 3 rangs RAL6005*	PA515204	u	Tube UNIVERS Ø38 Lg.2490 RAL6005	PR401008	u	
	Bavolet simple branche inclinée extérieure 3 rangs RAL6005*	PA515205	u	Tube UNIVERS Ø38 Lg.2600 RAL6005	PR401013	u	
 <p>Rep 1 (C) Bavolet incliné intérieur 3 rangs</p>	Bavolet simple branche inclinée intérieure 2 rangs RAL6005*	PA515206	u	 <p>Rep 4</p>	Embout Ø38 RAL6005 (2 par tube Ø38)	PR401501	u
	Bavolet simple branche inclinée intérieure 3 rangs RAL6005*	PA515207	u	 <p>Rep 9</p>	Tendeur N°3	voir tarif	u
	Bavolet simple branche inclinée intérieure 4 rangs RAL6005*	PA515208	u	 <p>Rep 8</p>	Tendeur N°4	voir tarif	u
 <p>Rep 1 (D) Bavolet double 3 rangs</p>	Bavolet simple branche inclinée intérieure 4 rangs RAL6005*	PA515208	u	 <p>Rep 10</p>	Bobine de ronce CORRAL ou ATAC	voir tarif	u
	Bavolet double branches 2 rangs RAL6005*	PA515209	u	 <p>Rep 11</p>	Bobine de ronce CORRAL ou ATAC	voir tarif	u
	Bavolet double branches 3 rangs RAL6005*	PA515210	u	 <p>Rep 12</p>	Bolte de 500 agrafes UNIVERS inox	GA200017	u
	Bavolet double branches 4 rangs RAL6005*	PA515211	u		Pince UNIVERS	GA200016	u

* voir d'autres colors nous consulter

	Désignation	Code article	Qté		Désignation	Code article	Qté
Rep 13 	Boite de réseau Tigre	voir tarif	u	Rep 14 	Drille à ligaturer	ED200500	u
Rep 15 	Boite de 5000 liens 2 boucles galvanisés 14cm	voir tarif	u	Rep 16 et 17 (A+B) 	Sachet de pièces de fixation aluminium Sachet de pièces de fixation plastiques RAL9005	GA200456 GA200459	u u
Rep.1 (E)  Bavolet AXIS incliné extérieur	Bavolet simple branche verticale rempiissage AXIS RAL6005 Bavolet simple branche inclinée extérieure rempiissage AXIS RAL6005 Bavolet simple branche inclinée intérieure rempiissage AXIS RAL6005	PA515901 PA515904 PA515907	u u u	Rep 18 	Panneau AXIS D HN 400 x 2315 Panneau AXIS D HN 400 x 2480	GA200456 GA200456	u u

5-1 Réclamation

Les réclamations concernant les quantités, poids et dimensions ainsi que les qualités liées aux caractéristiques chimiques ou physiques ne sont recevables que :

- si elles sont formulées par écrit dans les 15 jours de la livraison de la marchandise et avant toute transformation
- dans un délai de deux mois à partir de la livraison s'il s'agit d'un vice caché, et à la condition que les marchandises n'aient subi aucune altération avant leur emploi

5-2 Identification

Pour toute réclamation, veuillez préciser le numéro de la commande, la date, l'adresse client et le type des produits défectueux.

5.1 Règlements et normes

L'exécution des travaux se fera conformément à l'ensemble des textes en vigueur et plus spécialement aux :

- Norme européenne EN1317 qui indique leurs niveaux de performance et de classification.
- Norme BN4 – XP-P 98-421
- D.T.U. 59.1 Documents Techniques Unifiés.

VI. COUT ET DELAI D'EXECUTION DU PROJET :

Le cout du projet de construction d'une clôture de sécurité pour la construction d'une t arrière de sécurité autour de l'atelier de maintenance à l'aéroport International de Douala s'élève à un montant TTC de **soixante dix millions (70 000 000) FCFA**.

Les travaux devront être achevés dans un délai de **trois (03) mois**. Le Contractant s'engagera à exécuter le contrat suivant le calendrier d'exécution relatif à l'ensemble des travaux détaillés et réceptionné par le Maître d'Ouvrage.

N°	DESIGNATION	U	QTE	PRIX U.	PRIX T.
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES ET INSTALLATION DE CHANTIER				
101	Mobilisation du personnel, description de la méthodologie de travail, balisage du site de travail, amené du matériel et repli de chantier, avec remise en état du site. N.B. : Les règles de sécurité et les consignes d'exploitation en vigueur doivent être respectées scrupuleusement par le personnel de l'entreprise.	ff	1	2500000	2500000
102	Elaboration du dossier d'exécution, l'EISA et de recollement conformément au CCTP.	ff	1	3000000	3000000
200	MISE EN OEUVRE DES MASSIFS EN BETON ARMEE				
201	Mise en œuvre des massifs en béton armé de 20X20X60 (en cm) et dosé à 350 kg/m ³ pour l'ancrage des tubes ronds.	m ³	9,5	235000	2232500
300	FOURNITURE ET POSE DES GRILLES DE CLOTURE				
301	Fourniture et pose des poteaux et grilles de clôture en acier galvanisé y compris toutes sujétions de pose conformément au CCTP.	Ens	1	40000000	40000000
302	Démontage et rangement d'un tronçon de la barrière existante.	ml	50	45000	2250000
303	Nettoyage, nivellement et évacuation des débris et dépôt de toutes sortes présentes dans la surface de pose.	ff	1	4000000	4000000
400	FOURNITURE ET POSE DES FILS BARBELES				
401	Fourniture et pose de barbelé concertina ronce N.B : diamètre de pose ≤60 mm	ml	450	7200	3240000
	- Lame harpon en acier galvanisé 56 spires étirement 10 mètres. Diamètre : 700mm-900mm				
	- Lame baïonnette en acier galvanisé 56 spires étirement 10 mètres. Diamètre : 28 mm				
402	Fourniture et pose des Supports métallique de pose y compris toute sujétion de fixation et fils tendeur en acier	Ens	1	1 300 000	1300 000
TOTAL HT					58522500
TOTAL HT					11265581,25
TVA (19,25%)					69788081,25

NDO Josué Patrick

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 18 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 05 / 06 /2024

**POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DE SURETE POUR L'ATELIER
DE MAINTENANCE A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2024, ligne 92304.

PIÈCE N° 12 :

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET
COMPAGNIES D'ASSURANCE HABLETES A DELIVRER
LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS**

Liste des établissements bancaires et compagnies d'assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

Cette liste est disponible à l'ARMP.

- BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
2. Access Bank Cameroon BP 6000 Yaoundé;
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE Bank Cameroun), BP 34 692 Yaoundé;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP 2 933 Douala;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP 12 692 Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP 660 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), BP 1 925 Douala ;
8. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun), BP 4 571 Douala;
9. Commercial Bank-Cameroon (CBC), BP 4 004 Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP 6 578 Yaoundé ;
11. Eco bank Cameroun (ECOBANK), BP 582 Douala;
12. La Regional Bank BP: 30 145, Yaoundé;
13. National Financial Credit-Bank, (NFC-Bank), BP 6 578 Yaoundé;
14. Société Commerciale de Banques-Cameroon (SCB-Cameroon), BP 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1 784 Douala;
17. Union Bank of Cameroon (UBC), BP 15 569 Douala;
18. United Bank for Africa (UBA), BP 2 088 Douala.

- COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, BP 12 970 Douala ;
2. Area Assurances, BP 15 584 Douala;
3. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP 3 073 Douala ;
4. Chanas Assurances SA, BP 109 Douala ;
5. CPA SA, BP 54 Douala ;
6. Nsia Assurances S.A, BP 2 759 Douala ;
7. Pro Assur SA, BP 5 963 Douala ;
8. Prudential Beneficial General Insurance SA, BP 2 328 Douala;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12 230 Douala ;
10. SAAR SA, BP 1 011 Douala ;
11. Sanlam Assurances Cameroun, BP 12 125 Douala ;
12. Zenithe Insurance S.A, BP 1 5

